



PREFECTURE REGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 73 - OCTOBRE 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale de l'Aquitaine

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2014269-0003 - du 26 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2014 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie	1
Arrêté N °2014269-0004 - du 26 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 5 septembre 2014 fixant la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine	9
Arrêté N °2014273-0006 - du 30/09/2014 - Arrêté annulant la licence d'une officine de pharmacie sur la commune de Bordeaux (33000)	15
Arrêté N °2014274-0003 - du 1er octobre modifiant l'arrêté du 5 septembre 2014 fixant la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine	16
Arrêté N °2014274-0004 - du 01/10/2014 - Arrêté rejetant le transfert d'une officine de pharmacie sur la commune de Bassussarry (64200)	20

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

Arrêté N °2014262-0003 - du 19 septembre 2014 portant délégation de signature à M. François PROJETTI, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine dans le cadre de la convention passée avec FranceAgriMer pour l'accomplissement des missions de l'établissement en région Limousin	22
---	----

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2014273-0004 - du 30/09/2014 - Arrêté de subdélégation du Direccte Aquitaine	24
Arrêté N °2014273-0005 - du 30/09/2014 - Arrêté de subdélégation de signature du Direccte Aquitaine	26
Décision N °2014272-0004 - du 29/09/2014 - Affectation des agents de l'inspection du travail au sein de l'unité de contrôle régionale Amiante	34
Décision N °2014272-0005 - du 29/09/2014 - Affectation des agents de l'inspection du travail au sein de l'unité de contrôle régionale Travail illégal	36
Décision N °2014272-0006 - du 29/09/2014 - Affectation des agents de l'inspection du travail au sein de l'unité de contrôle régionale Grands travaux du Bâtiment et des Travaux Publics	38
Décision N °2014273-0002 - du 30/09/2014 - Décision du Direccte Aquitaine de délégation de signature dans le cadre de l'intérim du chef du pôle travail	40
Décision N °2014273-0003 - du 30/09/2014 - Décision du Direccte Aquitaine de désignation d'intérim	41

Direction Régionale Jeunesse et Sports et Cohésion Sociale (DRJSCS)

Arrêté N °2014199-0008 - Arrêté fixant le montant de la DGF 2014 du CAU LEYDET et du CHRS NANSOUTY en Gironde.	43
--	----

Arrêté N °2014199-0009 - Arrêté fixant le montant de la DGF 2014 du CHRS le LIEN en Gironde.	47
Arrêté N °2014199-0010 - Arrêté fixant le montant de la DGF 2014 du CHRS les CAPUCINS/ PORTE DE LA MONNAIE du DIACONAT de BORDEAUX.	50
Arrêté N °2014199-0011 - Arrêté fixant le montant de la DGF 2014 du CHRS APRRES en Gironde.	53
Arrêté N °2014199-0012 - Arrêté fixant le montant de la DGF 2014 du CHRS APAFED en Gironde.	56
Arrêté N °2014210-0005 - Arrêté fixant le montant de la DGF 2014 du CHRS "Passerelle" géré par l'Association Maison du Logement des LANDES.	60
Arrêté N °2014210-0006 - Arrêté fixant le montant de la DGF 2014 du CHRS "place de stabilisation" géré par l'Association Laïque du Prado L.I.S.A - LANDES.	64
Arrêté N °2014210-0007 - Arrêté fixant le montant de la DGF 2014 du CHRS "le Tremplin" - Association LISA - LANDES.	68
Arrêté N °2014210-0008 - Arrêté fixant le montant de la DGF 2014 du CHRS " Trait d'Union" - Association LISA - LANDES.	72
Arrêté N °2014260-0002 - 17/09/2014 - arrêté fixant la dotation globale de financement 2014 du service MJPM de l'association départementale de tutelle des majeurs protégés.	76
Arrêté N °2014260-0003 - 17/09/2014 - arrêté fixant la DGF 2014 du service MJPM de l'association départementale de gestion de services d'intérêt familial (ASFA)	79
Rectorat de l'Académie de Bordeaux	
Arrêté N °2014273-0001 - Arrêté de délégation de signature administrative à Madame MAGUIRE, chef de bureau du SARH 2	82
Arrêté N °2014303-0001 - Arrêté de délégation de signature administrative à Madame DAMON, chef de bureau du SARH 1	83
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)	
Arrêté N °2014274-0002 - du 1er octobre 2014 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins des Pyrénées- Atlantiques de la récolte 2014	84
Arrêté N °2014275-0001 - du 2 octobre 2014 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins des Landes de la récolte 2014	89
Arrêté N °2014276-0001 - du 3 octobre 2014 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins d'Aquitaine de la récolte 2014	93
Arrêté N °2014276-0002 - du 3 octobre 2014 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins produits en Aquitaine de la récolte 2014	100
Décision N °2014272-0002 - 2014-111 du 29 septembre 2014 portant suspension totale de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie délivrée au Centre Hospitalier d'Orthez 64	103

Décision N °2014272-0003 - 2014-112 du 29 septembre 2014 portant suspension partielle de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie obstétrique délivrée au Centre Hospitalier d'Orthez 64

..... 105

**Arrêté du 26 septembre 2014 modifiant
l'arrêté du 2 septembre 2014 fixant
la composition de la conférence régionale
de la santé et de l'autonomie**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

VU le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées ;

arrête

Article 1er : la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Aquitaine est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence : 14 membres titulaires (14 membres suppléants)

a) 3 représentants du conseil régional

Madame Florence DELAUNAY (Tit)
Madame Elisabeth BURGAU-BONJEAN (Suppl)

Madame Solange MENIVAL (Tit)
Madame Emmanuelle AJON (Suppl)

Madame Marie BOVE (Tit)
Monsieur Stéphane GUTHINGER (Suppl)

b) Pour chacun des départements

○ **le conseil général de la Dordogne :**
Le président ou son représentant : Monsieur LOTTERIE (Titulaire)
Monsieur Jean GANIAYRE (suppl)

○ **le conseil général de la Gironde :**
Le président ou son représentant : Monsieur Bernard CASTAGNET (Titulaire)
Monsieur Robert PROVAIN (suppl)

○ **le conseil général des Landes :**
Le président ou son représentant : Monsieur DEYRES (Titulaire)
Suppléant – Désignation en cours

○ **le conseil général du Lot-et-Garonne :**

Le président ou son représentant : Monsieur HOCQUELET (Titulaire)

Monsieur Jean-Luc BARBE (Suppl)

● **le conseil général des Pyrénées-Atlantiques :**

Le président ou son représentant : Monsieur Stéphane COILLARD (Titulaire)

Madame Marie-Pierre CABANNE (Suppl)

c) 3 représentants des groupements de communes

Désignation en cours (Tit)

Désignation en cours (Suppl)

Désignation en cours (Tit)

Désignation en cours (Suppl)

Désignation en cours (Tit)

Désignation en cours (Suppl)

d) 3 représentants des communes

Désignation en cours (Tit)

Désignation en cours (Suppl)

Désignation en cours (Tit)

Désignation en cours (Suppl)

Désignation en cours (Tit)

Désignation en cours (Suppl)

**2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :
16 membres titulaires (16 suppléants)**

**a) 8 représentants des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de la
santé publique :**

Madame Ginette POUPARD (Tit)

Monsieur Patrick DAUGA (Suppl)

Madame Josette COSTES (Tit)

Monsieur Jean-Claude ARNAL (Suppl)

Monsieur Olivier MONTEIL (Tit)

Madame Françoise COHEN (Suppl)

Monsieur Anthony BROUARD (Tit)

Monsieur Lucien ROUGIER (Suppl)

Monsieur Claude HAMONIC (Tit)

Monsieur Christian SOTTOU (Suppl)

Madame Sophie MARTIN (Tit)

Monsieur Michel PERDRISSET (Suppl)

Madame Bernadette FREYSSIGNAC (Tit)
Monsieur Paul-André FRANK (Suppl)

Madame Gervaise LIOT (Tit)
Monsieur Emile MALY (Suppl)

b) 4 représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Monsieur Yvon-Louis LE YONDRE (Tit)
Madame Danièle BOIZARD (Suppl)

Madame Renée Marie France GLISIA (Tit)
Monsieur Jean-Claude HOURCQ (Suppl)

Monsieur René DE NADAI (Tit)
Monsieur Jean TESTAS (Suppl)

Madame Martine MARTY (Tit)
Monsieur Jean-Claude BATS (Suppl)

c) 4 représentants des associations de personnes handicapées :

Monsieur Francis PAPATANASIOS (Tit)
Désignation en cours (Suppl)

Monsieur Thierry PERRIGAUD (Tit)
Madame Isabelle DIACONO MALVESIN (Suppl)

Désignation en cours (Tit)
Désignation en cours (Suppl)

Désignation en cours (Tit)
Désignation en cours (Suppl)

3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17 : 4 membres titulaires (4 suppléants)

Désignation en cours (Tit)
Désignation en cours (Suppl)

Jean-Pierre CAZENAVE (Tit) -
Désignation en cours (Suppl)

Désignation en cours (Tit)
Désignation en cours (Suppl)

Désignation en cours (Tit)
Désignation en cours (Suppl)

4° Collège des représentants des partenaires sociaux : 10 membres titulaires (10 suppléants)

a) 5 représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

Madame Brigitte LAVIGNE (Tit)
Madame Isabelle BARSACQ (Suppl)

Monsieur Jean-Philippe BOYE (Tit)
Monsieur Michel DONNETTE (Suppl)

Désignation en cours (Tit)
Désignation en cours (Suppl)

Madame Hélène MICHAULT (Tit)
Madame Maryse MONTANGON (Suppl)

Monsieur Alain PETIT (Tit)
Désignation en cours (Suppl)

b) 3 représentants des organisations syndicales professionnelles d'employeurs représentatives

Monsieur Yves NOEL (Tit)
Madame Valérie PARIS (Suppl)

Monsieur Max MICHELI (Tit)
Monsieur Benoît TABASTE (Suppl)

Monsieur Bertrand DEMIER (Tit)
Monsieur Serge MARCILLAUD (Suppl)

c) 1 représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Docteur Jean-Luc DELABANT (Tit)
Monsieur Bernard DONNEFORT (Suppl)

d) 1 représentant des organisations syndicales représentatives des exploitations agricoles

Monsieur Daniel SAINT MARC (Tit)
Monsieur Jean-Claude SAINT JEAN (Suppl)

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale : 6 membres titulaires (6 suppléants)

a) 2 représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Madame Véronique LATOUR (Tit)
Monsieur Arnaud WIEHN (Suppl)

Monsieur Bertrand FAURE (Tit)
Monsieur Jérémy OLIVIER (Suppl)

- b) 2 représentants de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R221-9 du code de la sécurité sociale**

Monsieur Jacques FEULLERAT (Tit)
Monsieur Ramuntcho PEREZ (Suppl)

Madame Maria DOUMEINGTS (Tit)
Monsieur Pierrick CHAUSSEE (Suppl)

- c) 1 représentant des Caisses d'Allocations Familiales**

Monsieur Jean-Jacques RONZIE (Tit)
Monsieur Pascal LEBLOND (Suppl)

- d) 1 représentant de la mutualité française**

Monsieur Jean-François BONNEMAISON (Tit)
Madame Françoise BEYSSEN (Suppl)

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé : 10 membres (10 suppléants)

- a) 2 représentants des services de santé scolaire et universitaire**

Docteur Colette DELMAS (Tit)
Docteur Dominique MICHAUD (Suppl)

Docteur Cristina BUSTOS (Tit)
Docteur Marie-Pierre BELLEGARDE (Suppl)

- b) 2 représentants des services de santé au travail**

Monsieur Florent VAUBOURDOLLE (Tit)
Docteur Martine MAGNE (Suppl)

Monsieur Alain IGORRA (Tit)
Docteur Catherine GIMENEZ (Suppl)

- c) 2 représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile**

Docteur Françoise NORMANDIN (Tit)
Docteur Isabelle BERTRAND-SALLES (Suppl)

Docteur Corinne MAYER (Tit)
Docteur Yasmine SALORT (Suppl)

- d) 2 représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale**

Monsieur Thierry DIMBOUR (Tit)
Madame Véronique GARGUIL (Suppl)

Monsieur Jean-Louis REYNAL (Tit)
Monsieur Philippe DAUZAN (Suppl)

e) 1 représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

Docteur Rachid SALMI (Tit)
Docteur Isabelle BALDI (Suppl)

f) 1 représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement

Désignation en cours (Tit)
Désignation en cours (Suppl)

7° Collège des offreurs des services de santé : 34 membres (34 suppléants)

a) 5 représentants des établissements publics de santé

Docteur Pascal OMER (Tit)
Monsieur Thierry LEFEBVRE (Suppl)

Professeur Dominique DALLAY (Tit)
Monsieur Florian JAZERON (Suppl)

Docteur Yannick MONSEAU (Tit)
Docteur Olivier LOUIS (Suppl)

Monsieur Christophe GAUTIER (Tit)
Monsieur Michel GLANES (Suppl)

Madame Chantal LACHENAYE-LLANAS (Tit)
Madame Virginie VALENTIN (Suppl)

b) 2 représentants des établissements privés de santé à but lucratif

Monsieur Gérard ANGOTTI (Tit)
Madame Marie-France GAUCHER (Suppl)

Docteur Olivier JOURDAIN (Tit)
Docteur Stéphane DELORT-LAVAL (Suppl)

c) 2 représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

Monsieur Jean-Nicolas FICHET (Tit)
Madame Joëlle DARETHS (Suppl)

Docteur Sylvie BOUVERET (Tit)
Docteur Antoine RUFFIE (Suppl)

d) 1 représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

Monsieur Yannick GARCIA (Tit)
Monsieur Jean-Pascal PIERME (Suppl)

k) 1 médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Docteur Eric TENTILLIER (Tit)
Docteur Tarak MOKNI (Suppl)

l) 1 représentant des transporteurs sanitaires

Monsieur Alain DUBERN (Tit)
Monsieur Philippe BAREYRE (Suppl)

m) 1 représentant des Services Départementaux d'Incendie et de Secours

Colonel Jean-Paul DECELLIERES (Tit)
Colonel Dominique MATHIEU (Suppl)

n) 1 représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Docteur Patrick NIVET (Tit)
Docteur Louise GOUYET (Suppl)

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)

Monsieur Patrick EXPERTON (Tit) – URPS infirmiers
Martine LAPLACE (suppl) – URPS infirmiers

Docteur Dany GUERIN (Tit) – URPS médecins
Docteur Philippe ARRAGON-TUCOO (Suppl)– URPS médecins

Monsieur Patrick LAMAT (Tit) - URPS masseurs kinésithérapeutes
Monsieur Jean-Louis RABEJAC (Suppl) - URPS masseurs kinésithérapeutes

Monsieur François MARTIAL (Tit) – URPS pharmaciens
Monsieur Jean-Paul PROVOST (Suppl) – URPS pharmaciens

Monsieur Jean-Nicolas ROLDAN (Tit) - URPS chirurgiens dentistes
Monsieur François AUDIN (Suppl) – URPS podologues

Madame Sylvie ZAMANSKI (Tit) – URPS orthophonistes
Madame Anne LAMOTHE CORNELOUP (Suppl) – URPS orthophonistes

p) 1 représentant de l'ordre des médecins

Docteur Frédéric LAURENTJOYE (Tit)
Docteur Christian DOST (Suppl)

q) 1 représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région

Désignation en cours (Tit)
Désignation en cours (Suppl)

8° Collège des personnalités qualifiées : 2 membres titulaires

Professeur Patrick HENRY
Monsieur Bertrand GARROS

Article 2 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et au sein des formations :

- le Préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Monsieur Alban LACAZE, représentant les conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Monsieur Bertrand BOUTEILLER, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

Article 3 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 9 juillet 2014.

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La directrice de la stratégie de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 26 septembre 2014

Le directeur général
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,
Pour le directeur général, et par délégation,


Anne BOLIVGARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie

MICHEL LAFORCADE

**Arrêté du 26 septembre 2014 modifiant
l'arrêté du 5 septembre 2014
fixant la composition de
la commission spécialisée
de l'organisation des soins
de la conférence régionale de la santé
et de l'autonomie d'Aquitaine**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

VU le code de la santé publique, notamment son article L 1432-4 ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2014 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine modifié ;

VU les décisions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le 4 septembre 2014 ;

arrête

Article 1^{er} : la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Aquitaine est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

Madame Solange MENIVAL (Tit) - conseil régional
Madame Emmanuelle AJON (Suppl) – conseil régional

Le président du conseil général du Lot-et-Garonne ou son représentant : Monsieur Joël HOCQUELET (Titulaire)
Monsieur Jean-Luc BARBE (Suppl)

La désignation du représentant des communautés de communes sera faite après la désignation des représentants par l'assemblée des communautés de France.

La désignation du représentant des communes sera faite après la désignation des représentants par l'assemblée des maires de France.

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Monsieur Anthony BROUARD (Tit) – représentant des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

Monsieur Lucien ROUGIER (Suppl) - représentant des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

Madame Josette COSTES (Tit) – représentante des associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du code de la santé publique

Monsieur Jean-Claude ARNAL (Suppl) - représentant des associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du code de la santé publique

Madame Renée Marie France GLISIA (Tit) – représentante des associations de retraités et personnes âgées

Monsieur Jean-Claude HOURCQ (Suppl) – représentant des associations de retraités et personnes âgées

Monsieur Francis PAPATANASIOS (Tit) – représentant des associations de personnes handicapées

Désignation en cours (Suppl)

3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17

Désignation en cours (Tit)

Désignation en cours (Suppl)

4° Collège des représentants des partenaires sociaux

Madame Hélène MICHAULT (Tit) - représentante des organisations syndicales de salariés représentatives

Madame Maryse MONTANGON (Suppl) – représentante des organisations syndicales de salariés représentatives

Monsieur Jean-Philippe BOYE (Tit) – représentant des organisations syndicales de salariés représentatives

Monsieur Michel DONNETTE (Suppl) - représentant des organisations syndicales de salariés représentatives

Désignation en cours (Tit)

Désignation en cours (Suppl)

Monsieur Yves NOEL (Tit) – représentant des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Madame Valérie PARIS (Suppl) – représentante des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Docteur Jean-Luc DELABANT (Tit) - représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Monsieur Bernard DONNEFORT (Suppl) – représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Monsieur Daniel SAINT MARC (Tit) – représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Monsieur Jean-Claude SAINT JEAN (Suppl) – représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

Madame Maria DOUMEINGTS (Tit) – représentante de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT)

Monsieur Pierrick CHAUSSEE (Suppl) – représentant de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT)

Monsieur Jean-François BONNEMAISON (Tit) – représentant de la mutualité française

Madame Françoise BEYSSEN (Suppl) – représentante de la mutualité française

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Monsieur Thierry DIMBOUR (Tit) – représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Madame Véronique GARGUIL (Suppl) – représentante des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Docteur Rachid SALMI (Tit) – représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

Docteur Isabelle BALDI (Suppl) – représentante des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

7° Collège des offreurs des services de santé

Docteur Pascal OMER (Tit) – représentant des établissements publics de santé

Monsieur Thierry LEFEBVRE (Suppl) – représentant des établissements publics de santé

Professeur Dominique DALLAY (Tit) - représentant des établissements publics de santé

Monsieur Florian JAZERON (Suppl) – représentant des établissements publics de santé

Docteur Yannick MONSEAU (Tit) – représentant des établissements publics de santé

Docteur Olivier LOUIS (Suppl) – représentant des établissements publics de santé

Monsieur Christophe GAUTIER (Tit) – représentant des établissements publics de santé

Monsieur Michel GLANES (Suppl) – représentant des établissements publics de santé

Madame Chantal LACHENAYE-LLANAS (Tit) – représentante des établissements publics de santé

Madame Virginie VALENTIN (Suppl) – représentante des établissements publics de santé

Monsieur Gérard ANGOTTI (Tit) – représentant des établissements privés de santé à but lucratif

Madame Marie-France GAUCHER (Suppl) – représentante des établissements privés de santé à but lucratif

Docteur Olivier JOURDAIN (Tit) – représentant des établissements privés de santé à but lucratif

Docteur Stéphane DELORT-LAVAL (Suppl) – représentant des établissements privés de santé à but lucratif

Monsieur Jean-Nicolas FICHET (Tit) - représentant des établissements privés de santé à but non lucratif

Madame Joëlle DARETHS (Suppl) - représentante des établissements privés de santé à but non lucratif

Docteur Sylvie BOUVERET (Tit) - représentante des établissements privés de santé à but non lucratif

Docteur Antoine RUFFIE (Suppl) – représentant des établissements privés de santé à but non lucratif

Monsieur Yannick GARCIA (Tit) – représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

Monsieur Jean-Pascal PIERME (Suppl) – représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

Docteur Nousone NAMMATHAO (Tit) - représentant parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région

Docteur Denis PASSERIEUX (Suppl) - représentant parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région

Madame Christine COURATTE-ARNAUDE (Tit) – représentante parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région

Docteur Véronique BOUSSER (Suppl) – représentante parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région

Docteur Nicolas BRUGERE (Tit) – représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Docteur Jean-Benoît PECASTAING (Suppl) – représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Docteur Eric TENTILLIER (Tit) - médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Docteur Tarak MOKNI (Suppl) - médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Monsieur Alain DUBERN (Tit) – représentant des transporteurs sanitaires parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine

Monsieur Philippe BAREYRE (Suppl) – représentant des transporteurs sanitaires parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine

Colonel Jean-Paul DECELLIERES (Tit) – représentant de services départementaux d'incendie et de secours

Colonel Dominique MATHIEU (Suppl) – représentant de services départementaux d'incendie et de secours

Docteur Patrick NIVET (Tit) - représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Docteur Louise GOUYET (Suppl) - représentante des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Monsieur Patrick EXPERTON (Tit) – membre de l'union régionale des professionnels de santé - infirmiers

Martine LAPLACE (suppl) – membre de l'union régionale des professionnels de santé infirmiers

Docteur Dany GUERIN (Tit) – membre de l'union régionale des professionnels de santé - médecins

Docteur Philippe ARRAMON-TUCOO (Suppl) – membre de l'union régionale des professionnels de santé - médecins

Monsieur Patrick LAMAT (Tit) - membre de l'union régionale des professionnels de santé - masseurs kinésithérapeutes

Monsieur Jean-Louis RABEJAC (Suppl) - membre de l'union régionale des professionnels de santé - masseurs kinésithérapeutes

Monsieur François MARTIAL (Tit) – membre de l'union régionale des professionnels de santé - pharmaciens

Monsieur Jean-Paul PROVOST (Suppl) – membre de l'union régionale des professionnels de santé - pharmaciens

Docteur Frédéric LAURENTJOYE (Tit) - représentant de l'ordre des médecins

Docteur Christian DOST (Suppl) – représentant de l'ordre des médecins

La désignation du représentant des internes est en cours de désignation.

Article 2 : participant, avec voix consultative, aux travaux de la commission :

- le Préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Monsieur Alban LACAZE, représentant les conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

Article 3 : siègent également deux représentants issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux qui seront désignés lors de la première réunion de la commission.

Article 4 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 9 juillet 2014.

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : La directrice de la stratégie de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 26 septembre 2014

Le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,

Pour le directeur général, et par délégation,



Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie

Michel LAFORCADE

**ARRÊTE ANNULANT LA LICENCE
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU** le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-7, dernier alinéa, et L. 5125-16,
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2008 ayant octroyé, sous le numéro 33#001016, une licence d'officine de pharmacie à un emplacement sis 170 Cours du Médoc à BORDEAUX (33000).
- VU** la demande formulée le 19 juin 2014 par Madame Orphée PEROU, pharmacienne, déclarant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 170 Cours du Médoc à BORDEAUX (33000).

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – L'arrêté préfectoral du 15 décembre 2008 accordant la licence de pharmacie n°33#001016 à l'emplacement sis 170 Cours du Médoc, 33000, BORDEAUX, est abrogé à compter du 19 juin 2014 à minuit.

Art.2. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 3. – La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 30 septembre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Nicolas PORTOLAN

**Arrêté du 1^{er} octobre modifiant l'arrêté du 5
septembre 2014
fixant la composition de
la commission spécialisée de prévention
de la conférence régionale de la santé et de
l'autonomie d'Aquitaine**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

VU le code de la santé publique, notamment son article L 1432-4 ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2014 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine modifié ;

VU les décisions de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le 4 septembre 2014 ;

arrête

Article 1^{er} : la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Aquitaine est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

Madame Marie BOVE (Tit) – conseil régional

Monsieur Stéphane GUTHINGER (Suppl) – conseil régional

Le président du conseil général de la Dordogne ou son représentant : Monsieur Jean-Paul LOTTERIE (Titulaire)

Monsieur Jean GANIAYRE (Suppl)

Le président du conseil général des Pyrénées-Atlantiques ou son représentant :

Monsieur Stéphane COILLARD (Titulaire)

Madame Marie-Pierre CABANNE (Suppl)

La désignation du représentant des communautés de communes sera faite après la désignation des représentants par l'assemblée des communautés de France.

La désignation du représentant des communes sera faite après la désignation des représentants par l'assemblée des maires de France.

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Monsieur Anthony BROUARD (Tit) – représentant des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

Monsieur Lucien ROUGIER (Suppl) - représentant des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

Madame Josette COSTES (Tit) – représentante des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

Monsieur Jean-Claude ARNAL (Suppl) - représentant des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

Monsieur Olivier MONTEIL (Tit) – représentant des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

Madame Françoise COHEN (Suppl) – représentante des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

Madame Sophie MARTIN (Tit) – représentante des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

Monsieur Michel PERDRISSET(Suppl) – représentant des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

Monsieur René DE NADAI (Tit) – représentant des associations de retraités et personnes âgées

Monsieur Jean TESTAS (Suppl) - représentant des associations de retraités et personnes âgées

Désignation en cours (Tit)

Désignation en cours (Suppl)

3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17

Désignation en cours (Tit)

Désignation en cours (Suppl)

4° Collège des représentants des partenaires sociaux

Madame Hélène MICHAULT (Tit) - représentante des organisations syndicales de salariés représentatives

Madame Maryse MONTANGON (Suppl) – représentante des organisations syndicales de salariés représentatives

Monsieur Max MICHELI (Tit) - représentant des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Monsieur Benoit TABASTE (Suppl) - représentant des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Docteur Jean-Luc DELABANT (Tit) - représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Monsieur Bernard DONNEFORT (Suppl) – représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Monsieur Daniel SAINT MARC (Tit) – représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Monsieur Jean-Claude SAINT JEAN (Suppl) – représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Monsieur Bertrand FAURE (Tit) – représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Monsieur Jérémie OLIVIER (Suppl) - représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Madame Maria DOUMEINGTS (Tit) - représentante de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)

Monsieur Pierrick CHAUSSEE (Suppl) - représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)

Monsieur Jean-Jacques RONZIE (Tit) – représentant des caisses d'allocations familiales

Monsieur Pascal LEBLOND (Suppl) - représentant des caisses d'allocations familiales

Monsieur Jean-François BONNEMAISON (Tit) – représentant de la mutualité française

Madame Françoise BEYSSEN (Suppl) – représentante de la mutualité française

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Docteur Cristina BUSTOS (Tit) – représentante des services de santé scolaire et universitaire

Docteur Marie-Pierre BELLEGARDE (Suppl) – représentante des services de santé scolaire et universitaire

Monsieur Alain IGORRA (Tit) - représentant des services de santé au travail

Docteur Catherine GIMENEZ (Suppl) – représentante des services de santé au travail

Docteur Françoise NORMANDIN (Tit) - représentante des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Docteur Isabelle BERTRAND-SALLES (Suppl) – représentante des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Monsieur Jean-Louis REYNAL (Tit) - représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Monsieur Philippe DAUZAN (Suppl) – représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Docteur Rachid SALMI (Tit) – représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

Docteur Isabelle BALDI (Suppl) – représentante des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

Désignation en cours (Tit) – représentant d'associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement

Désignation en cours (Suppl) – représentants d'associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement

7° Collège des offreurs des services de santé

Docteur Yannick MONSEAU (Tit) – représentant des établissements publics de santé
Docteur Olivier LOUIS (Suppl) – représentant des établissements publics de santé

Madame Sophie LE MER (Tit) – représentante des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées
Madame Maryse DELIBIE (Suppl) – représentante des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Monsieur Jean-Nicolas ROLDAN (Tit) – représentant de l'union régionale des professionnels de santé - chirurgiens dentistes
Monsieur François AUDIN (Suppl) – représentant de l'union régionale des professionnels de santé - podologues

Madame Sylvie ZAMANSKI (Tit) – représentante de l'union régionale des professionnels de santé - orthophonistes
Madame Anne LAMOTHE CORNELOUP (Suppl) – représentante de l'union régionale des professionnels de santé - orthophonistes

Article 2 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la commission :

- le Préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Monsieur Alban LACAZE, représentant les conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
- Monsieur Bertrand BOUTEILLER, président de l'ARAMSA ou son représentant,
- le président de la caisse de base du régime social des indépendants ou son représentant.

Article 3 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de quatre ans à compter de l'arrêté initial du 9 juillet 2014.

Article 6 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : La directrice de la stratégie de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} octobre 2014

Le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,
Pour le directeur général, et par délégation,

Annie BOUYGARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie
Michel LAFORCADE

**ARRETE REJETANT LE TRANSFERT
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-3 à L. 5125-18 et R. 5125-1 à R. 5125-24,
- VU** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie,
- VU** la demande présentée par la SARL PHARMACIE BOURDAT-RIGAUD, représentée par Madame Marie-Christine BOURDAT, pharmacien titulaire, en vue d'obtenir une licence de transfert d'une officine de pharmacie, du Quartier des 3 Croix – RD 3, Lieu-dit Lortenia, 64200 Arcangues, à la Place du Trinquet, 64200 Bassussarry, demande déclarée complète à la date du 01 juillet 2014,
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Aquitaine en date du 24 juillet 2014,
- VU** l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmacies des Pyrénées-Atlantiques réceptionné en date du 04 août 2014,
- VU** l'avis de l'Union Régionale des Pharmaciens d'Aquitaine en date du 05 septembre 2014,
- VU** la saisine pour avis en date du 08 juillet 2014 de Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques,

Considérant que Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est, conformément aux dispositions de l'article R.5125-2 du code de la santé publique, réputé rendu ;

Considérant que l'article L. 5125-14 du même code prévoit que le transfert d'une officine de pharmacie dans une autre commune peut s'effectuer à condition que la commune d'origine comporte moins de 2 500 habitants si elle n'a qu'une seule pharmacie ;

Considérant que la population municipale de la commune d'ARCANGUES, s'élevant à 3 107 habitants au dernier recensement, est desservie par 1 seule officine de pharmacie ouverte au public ;

Considérant qu'ainsi les conditions prévues par l'article L. 5125-14 du code de la santé publique ne sont pas remplies ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – La demande de la SARL PHARMACIE BOURDAT-RIGAUD, dont la titulaire est Madame Marie-Christine BOURDAT, pharmacien, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie actuellement exploitée au Quartier des 3 Croix – RD 3, Lieu-dit Lortenia à Arcangues (64200) vers la Place du Trinquet dans la commune de Bassussarry (64200), est rejetée.

Art. 2. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 3. – La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} octobre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine,



 Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Nicolas PORTOLAN

PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté n° 2014- ~~227~~

**portant délégation de signature à M. François PROJETTI
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine,
dans le cadre de la convention passée avec FranceAgriMer**

**Le préfet de la région Limousin
préfet de la Haute-Vienne
officier de la légion d'honneur
officier de l'ordre national du mérite**

Le représentant territorial de FranceAgriMer de la région Limousin,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de service et de paiement, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le livre VI du code rural et de la pêche maritime, titre II, chapitre 1^{er}, et notamment les articles L621-6, R621-28 et R621-29,

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère chargé de l'agriculture,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment l'article 18,

Vu le décret du 11 avril 2013 portant nomination de M. Michel JAU, préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne (hors classe),

Vu l'arrêté du 2 juin 2014 portant nomination de M. François PROJETTI en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine,

Vu la convention en date du 9 août 2014 passée entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Limousin,

Vu la décision en date du 2 avril 2009 du directeur général de FranceAgriMer, modifiée par la décision du 25 juillet 2011, portant organigramme et organisation générale de l'Établissement,

Vu la décision du 2 septembre 2013 n°ST/2013/43 du directeur général de FranceAgriMer portant délégation de signature à M. Michel JAU, préfet de la région Limousin,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. François PROJETTI, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer dans la région Limousin listées ci dessous :

- les contrôles de reconnaissance et le suivi des organisations de producteurs fruits et légumes,
- les contrôles des programmes et des fonds opérationnels fruits et légumes,
- les contrôles d'arrachage de vergers,
- l'instruction, le contrôle et la liquidation de la prime d'arrachage des vignes,
- l'instruction, le contrôle et la liquidation de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble,
- l'instruction et la liquidation de l'aide aux investissements vinicoles,
- l'instruction, le contrôle et la liquidation de l'aide aux caves particulières,
- la gestion des plantations du vignoble,

à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 : M. François PROJETTI pourra déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par décision notifiée au préfet de la région Limousin et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Article 3 : L'arrêté n°13-266 du 23 septembre 2013 portant délégation de signature à M. Hervé DURAND dans le cadre de la convention passée avec FranceAgriMer est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales du Limousin et les directeurs régionaux de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt des régions Aquitaine et Limousin sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Fait à Limoges, le **19 SEP. 2014**

 et de région
Michel JAU

Direction régionale
des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du travail
et de l'emploi d'Aquitaine

Directe Aquitaine
Direction

Immeuble "Le Prisme"
19, rue Marguerite Crauste
33074 BORDEAUX Cedex

Télécopie : 05 56 99 96 69

Arrêté du 30 Septembre 2014

Subdélégation de signature du
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

VU les codes du travail, de l'agriculture, des transports, du commerce, du tourisme, des marchés publics

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant nomination de Mr Serge LOPEZ, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2010 portant nomination de Monsieur Paul FAURY, directeur du travail, en qualité de responsable de l'unité territoriale des Landes

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2012 portant affectation de Monsieur Thomas METIVIER, en qualité d'adjoint au responsable du pôle 3 E de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine, à compter du 1^{er} septembre 2012

VU l'arrêté ministériel du 17 octobre 2012 portant nomination de Madame Béatrice JACOB, directrice du travail, en qualité de responsable de l'unité territoriale de Dordogne de la Direccte d'Aquitaine

VU l'arrêté ministériel du 7 janvier 2013 portant nomination de Madame Christine BEDORA-LESTRADE, directrice du travail, en qualité de responsable de l'unité territoriale de Lot-et-Garonne de la Direccte d'Aquitaine

VU l'arrêté ministériel du 14 février 2013 portant nomination de Monsieur Hachmi HAMD AOUI, directeur du travail, en qualité de responsable de l'unité territoriale de Gironde de la Direccte d'Aquitaine

VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2014, portant placement de Monsieur Thierry NAUDOU en position de détachement dans l'emploi de conseiller d'administration des affaires sociales pour exercer les fonctions de Secrétaire général de la Direccte aquitaine

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2014 portant nomination de Monsieur Bernard NOIROT sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Atlantiques à compter du 1^{er} mai 2014

VU le décret du 26 juillet 2012 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Serge LOPEZ, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2014 portant modification de délégation de signature à M. Serge LOPEZ en matière de contentieux administratif et judiciaire relatif aux plans de sauvegarde de l'emploi

VU la décision du 30 septembre 2014, portant intérim du Directeur régional par le Secrétaire général Monsieur Thierry NAUDOU, du Chef de pôle 3^E par Monsieur Thomas METIVIER et du Chef du pôle Travail par Monsieur Dominique COLLARD

ARRETE

ARTICLE 1

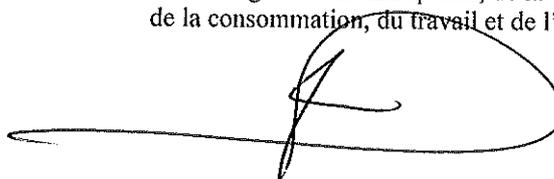
La délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet de la région Aquitaine au directeur régional de la DIRECCTE Aquitaine, portant sur la signature de tous les actes, requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, relatifs au contentieux administratif et judiciaire en matière de plans de sauvegarde de l'emploi, peut être exercée par :

- Monsieur Thomas METIVIER, responsable par intérim du Pôle 3^E de la Direccte d'Aquitaine
- Monsieur Thierry NAUDOU, secrétaire général de la Direccte d'Aquitaine, assurant l'intérim du direccte
- Madame Béatrice JACOB, responsable de l'unité territoriale de la Dordogne
- Monsieur Hachmi HAMDIOUI, responsable de l'unité territoriale de la Gironde
- Madame Christine LESTRADE, responsable de l'unité territoriale de Lot-et-Garonne
- Monsieur Paul FAURY, responsable de l'unité territoriale des Landes
- Monsieur Bernard NOIROU, responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Atlantiques
- Les responsables de pôles et d'unités territoriales visés à l'article 1 sont habilités à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat en matière de contentieux administratif et judiciaire portant sur les plans de sauvegarde de l'emploi.

ARTICLE 2

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi



Serge LOPEZ

PREFET DE LA REGION AQUITAINE

Direction régionale
des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du travail
et de l'emploi d'Aquitaine

Directe Aquitaine
Direction

Immeuble "Le Prisme"
19, rue Marguerite Crauste
33074 BORDEAUX Cedex

Télécopie : 05 56 99 96 69

Arrêté du 30 Septembre 2014

Subdélégation de signature de Monsieur Serge LOPEZ,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

Vu la loi organique n° 2001.692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment l'article 38

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Vu les codes des marchés publics, du commerce, du tourisme

Vu les codes du travail, de l'agriculture et des transports

Vu le décret du 26 juillet 2012 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud- Ouest, Préfet de la Gironde

Vu l'arrêté interministériel de la Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du Ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité en date du 27 mars 2008 nommant Monsieur Serge LOPEZ, Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine à compter du 31 mars 2008

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Serge LOPEZ, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

Vu la décision interministérielle du 20 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances, du Ministère du commerce extérieur, du Ministère du redressement productif et du Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme, portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels du programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme », pour les services territoriaux placés sous leur autorité ;

Vu la décision du 13 janvier 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »

Vu la décision du 17 février 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation de responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 102 «Accès et retour à l'emploi » ;

Vu la décision du 17 février 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation de responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité

Vu l'arrêté du Préfet de la région Aquitaine en date du 3 septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Serge LOPEZ

Vu l'arrêté modificatif du Préfet de la région Aquitaine en date du 20 février 2014 portant délégation de signature à Monsieur Serge LOPEZ

Vu l'arrêté du Préfet de la région Aquitaine en date du 3 septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Serge LOPEZ en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et de responsable d'unité opérationnelle

Vu l'arrêté modificatif du Préfet de la région Aquitaine en date du 9 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Serge LOPEZ en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale

Vu l'arrêté du directeur régional de la DIRECCTE Aquitaine en date du 15 avril 2014 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité

Vu l'arrêté modificatif du Préfet de la région Aquitaine en date du 22 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Serge LOPEZ en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale

VU la décision du 30 septembre 2014, portant intérim du Directeur régional par le Secrétaire général Monsieur Thierry NAUDOU, du Chef de pôle 3^E par Monsieur Thomas METIVIER et du Chef du pôle Travail par Monsieur Dominique COLLARD

ARRETE

ARTICLE 1:

La délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet de la région Aquitaine au directeur régional de la DIRECCTE à l'effet de signer tous les actes de gestion interne, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances dans le cadre des missions relevant de la DIRECCTE est subdéléguée aux agents mentionnés aux articles 2, 3, 4, 5, 9, dans les domaines relevant de leur activité au sein du service ;

à l'exception des domaines suivants qui relèvent de la signature du Préfet de région et, par conséquent, ne concernent pas la présente subdélégation :

1. les actes à portée réglementaire,
2. les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retrait d'agrément ou d'autorisation ainsi que des décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
3. les arrêtés portant nomination des membres des commissions et comités régionaux,
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions (hormis en matière de plans de sauvegarde de l'emploi visés à l'article 8)
9. des décisions attributives de subvention de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000€ et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000€.

Demeurent également réservés à la signature du Préfet de la région Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée par le directeur régional de la Direccte Aquitaine aux agents mentionnés ci-après, à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 102 « Accès et retour à l'emploi » :

Direccte Aquitaine	Thomas METIVIER	Intérim du Chef du Pôle 3 ^E
	Julien SZABLA	Adjoint au Chef du Pôle 3E
	Marie José PAILLEAU	Chef du service ARE
	Dominique COLLARD	Intérim Chef du Pôle T
	Thierry NAUDOU	Secrétaire général
Unité territoriale Dordogne	Béatrice JACOB	Directrice, responsable de l'unité territoriale
	Claudine BAUDRY	Directrice adjointe
	Christian DELPIERRE	Directeur adjoint
	Joëlle JACQUEMENT	Attachée principale
Unité territoriale Gironde	Hachmi HAMDAOUI	Directeur, responsable de l'unité territoriale
	Sylvie DUBO	Directrice adjointe
	Catherine FOURMY	Directrice adjointe
	Philippe AURILLAC	Directeur adjoint
	Anne RAMAT	Directrice adjointe
Unité territoriale des Landes	Paul FAURY	Directeur, responsable de l'unité territoriale
	Florence GAMALEYA	Attachée principale
	Patrick LASSERRE-CATHALA	Directeur adjoint
Unité territoriale du Lot-et-Garonne	Christine LESTRADE	Directrice, responsable de l'unité territoriale
	Emmanuelle GARCIN	Directrice adjointe
Unité territoriale des Pyrénées-Atlantiques	Bernard NOIROT	Directeur, responsable de l'unité territoriale
	Didier GARRIGUES	Directeur adjoint
	Hélène DUPONT	Directrice adjointe
	Marie-Claude REGAL	Attachée principale

- n° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » :

Direccte Aquitaine	Thomas METIVIER	Intérim du Chef du Pôle 3 ^E
	Julien SZABLA	Adjoint au Chef du Pôle 3E
	André JAKUBIEC	Chef du service DEC
	Marie José PAILLEAU	Chef du service ARE

Directe Aquitaine (suite)	Nicolas MORNET	Chef du service Mutations économiques et territoires
	Laetitia COURTEIX	Chargée d'appui aux partenariats territoriaux sur le champ des mutations économiques et du développement de l'emploi salarié
	Dominique COLLARD	Intérim Chef Pôle T
	Thierry NAUDOU	Secrétaire général
Unité territoriale Dordogne	Béatrice JACOB	Directrice, responsable de l'unité territoriale
	Claudine BAUDRY	Directrice adjointe
	Christian DELPIERRE	Directeur adjoint
	Joëlle JACQUEMENT	Attachée principale
Unité territoriale Gironde	Hachmi HAMD AOUI	Directeur, responsable de l'unité territoriale
	Sylvie DUBO	Directrice adjointe
	Catherine FOURMY	Directrice adjointe
	Philippe AURILLAC	Directeur adjoint
	Anne RAMAT	Directeur adjoint
Unité territoriale des Landes	Paul FAURY	Directeur, responsable de l'unité territoriale
	Florence GAMALEYA	Attachée principale
	Patrick LASSERRE-CATHALA	Directeur adjoint
Unité territoriale du Lot-et-Garonne	Christine LESTRADE	Directrice, responsable de l'unité territoriale
	Emmanuelle GARCIN	Directrice adjointe
Unité territoriale des Pyrénées-Atlantiques	Bernard NOIROT	Directeur, responsable de l'unité territoriale
	Didier GARRIGUES	Directeur adjoint
	Hélène DUPONT	Directrice adjointe
	Marie-Claude REGAL	Attachée principale

- n° 134 « Développement des entreprises et du tourisme » :

Directe Aquitaine	Thomas METIVIER	Intérim du Chef du Pôle 3 ^E
	Julien SZABLA	Adjoint au Chef du Pôle 3E
	André JAKUBIEC	Chef du service DEC
	Thierry NAUDOU	Secrétaire général
	Pierre VEIT	Chef du Pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie
Directe Aquitaine (suite)	Bruno DURAND	Inspecteur principal CCRF
	A compter du 01/09/2014 : Thomas LECROART	Inspecteur principal CCRF
	Nicolas FOREST	Inspecteur principal CCRF
	Eric LEFEVRE	Chef du service métrologie légale

2°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

- 3°) sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,
- autoriser des ajustements de programmation des UO relatifs, d'une part aux interventions au bénéfice de tiers (titre VI), d'autre part aux investissements directs (titre V) validées en Comité de l'Administration Régionale (CAR), et ceci dans une fourchette ne dépassant pas 20% en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de région.
 - procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

5°) procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée par le directeur régional de la Direccte Aquitaine aux agents mentionnés ci-après, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

- n° 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,

Direccte Aquitaine	Dominique COLLARD	Intérim Chef du Pôle T
	Damien JOURDES	Responsable UCR Bâtiment
	Alexandre ARRIVETS	Responsable UCR Travail illégal
	Yvan DAVIDOFF	Chef du service Dialogue social, relations et négociations collectives
	René VELLE	Chef du service appui juridique et recours
	Thierry NAUDOU	Secrétaire général
Unité territoriale Dordogne	Béatrice JACOB	Directrice, responsable de l'unité territoriale
	Claudine BAUDRY	Directrice adjointe
	Christian DELPIERRE	Directeur adjoint
	Joëlle JACQUEMENT	Attachée principale
Unité territoriale Gironde	Hachmi HAMDAROU	Directeur, responsable de l'unité territoriale
	Anne RAMAT	Directrice adjointe UT Gironde
	Vincent CLINCHAMPS	Responsable Unité de contrôle
	Sandra LAPEYRADE	Responsable Unité de contrôle
	Fabien GRANDJEAN	Responsable Unité de contrôle
	Laure MDEDJANI	Responsable Unité de contrôle

Unité territoriale Gironde (suite)	Sébastien RODEGHIERO	Responsable Unité de contrôle
Unité territoriale des Landes	Paul FAURY	Directeur, responsable de l'unité territoriale
	Florence GAMALEYA	Attachée principale
	Patrick LASSERRE-CATHALA	Directeur adjoint
Unité territoriale du Lot-et-Garonne	Christine LESTRADE	Directrice, responsable de l'unité territoriale
	Emmanuelle GARCIN	Directrice adjointe
Unité territoriale des Pyrénées-Atlantiques	Bernard NOIROT	Directeur, responsable de l'unité territoriale
	Didier GARRIGUES	Directeur adjoint
	Gwenaél FRONTIN	Directeur adjoint
	Hélène DUPONT	Directrice adjointe
	Marie-Claude REGAL	Attachée principale

- n° 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » :

Directe Aquitaine	Thierry NAUDOU	Secrétaire général
	Stéphane CHAPUZET	Responsable du service budget, achat, ordonnancement
	Stéphane LAPEYRE	Responsable du service moyen, logistique
	Frédérique HENRION	Responsable du service ressources humaines
Unité territoriale Dordogne	Béatrice JACOB	Directrice, responsable de l'unité territoriale
	Claudine BAUDRY	Directrice adjointe
	Christian DELPIERRE	Directeur adjoint
	Joëlle JACQUEMENT	Attachée principale
Unité territoriale Gironde	Hachmi HAMDAROU	Directeur, responsable de l'unité territoriale
Unité territoriale des Landes	Paul FAURY	Directeur, responsable de l'unité territoriale
	Florence GAMALEYA	Attachée principale
	Patrick LASSERRE-CATHALA	Directeur adjoint
Unité territoriale du Lot-et-Garonne	Christine LESTRADE	Directrice, responsable de l'unité territoriale
	Emmanuelle GARCIN	Directrice adjointe
Unité territoriale des Pyrénées-Atlantiques	Bernard NOIROT	Directeur, responsable de l'unité territoriale
	Didier GARRIGUES	Directeur adjoint
	Hélène DUPONT	Directrice adjointe
	Marie-Claude REGAL	Attachée principale

- n° 333 uniquement au titre de l'action 2 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »,
- n° 309 « entretien des bâtiments de l'État »,
- CAS n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières » :

Dircecte Aquitaine	Thierry NAUDOU	Secrétaire général
	<i>En cas d'absence ou d'empêchement de T.NAUDOU :</i>	
	- Stéphane CHAPUZET	Responsable du service budget, achat, ordonnancement
	- Stéphane LAPEYRE	Responsable du service moyens, logistique

La délégation donnée par le directeur régional de la DIRECCTE Aquitaine porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions), ainsi que les opérations de paye et les moyens de fonctionnement des services.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional et du secrétaire général, la délégation de signature sera exercée par Madame Frédérique HENRION, responsable du service ressources humaines, pour ce qui concerne les pièces relatives à la rémunération et accessoires de rémunération des agents de la DIRECCTE.Aquitaine.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée par le directeur régional de la DIRECCTE Aquitaine aux agents mentionnés ci-après, pour l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques « fonds structurels européens » relevant du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi :

Dircecte Aquitaine	Thomas METIVIER	Intérim du Chef du Pôle 3 ^E
	Julien SZABLA	Adjoint au Chef du Pôle 3 ^E
	Marc GIBAUD	Chef du service FSE
	Thierry NAUDOU	Secrétaire général

ARTICLE 6 :

Délégation est donnée par le directeur régional de la DIRECCTE Aquitaine, pour tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives et techniques, pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes régionaux et centraux précités.

ARTICLE 7 :

Les délégataires présenteront à la signature du Préfet de la région Aquitaine tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 100.000 € pour les subventions d'équipement,
- 30.000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 6.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par une instance présidée par le Préfet de région ou son représentant.

ARTICLE 8 :

Demeurent également réservés à la signature du Préfet de la région Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

ARTICLE 9 :

Délégation de signature est donnée pour les attributions spécifiques du service politique du titre et contrôle de la formation professionnelle, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional, à :

Direccte Aquitaine	Thomas METIVIER	Intérim du Chef du Pôle 3 ^E
	Julien SZABLA	Adjoint au Chef du Pôle 3E
	Jean-Louis GOUSSE	Chef du service Politique du titre et contrôle de la formation professionnelle

M. Jean-Louis GOUSSE est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat pour les attributions spécifiques du service politique du titre et contrôle de la formation professionnelle.

ARTICLE 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional, la délégation de signature de M. Serge LOPEZ sera exercée par les adjoints du directeur régional de la DIRECCTE Aquitaine :

- Monsieur Thierry NAUDOU, secrétaire général
- Monsieur Pierre VEIT, chef du Pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

qui sont également habilités à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat portant sur les missions de la Direccte autres que les plans de sauvegarde de l'emploi,

et par :

- Monsieur Thomas METIVIER, intérim du chef du Pôle 3^E
- Monsieur Dominique COLLARD, intérim chef du Pôle Travail

qui sont également habilités à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat portant sur les missions de la Direccte, incluant les contentieux relatifs aux plans de sauvegarde de l'emploi, dans les conditions définies par l'arrêté de subdélégation du directeur régional de la Direccte d'Aquitaine du 14 avril 2014 .

ARTICLE 11 :

La signature des agents habilités par la présente subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE Aquitaine, est accréditée auprès du Directeur régional des Finances Publiques d'Aquitaine.

ARTICLE 12 :

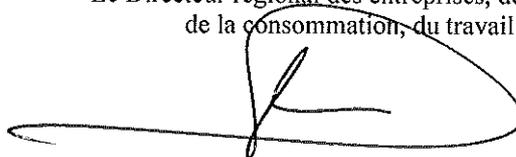
La délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet de la région Aquitaine au directeur régional de la DIRECCTE d'Aquitaine en matière de contentieux administratif et judiciaire portant sur les plans de sauvegarde de l'emploi est régie par les dispositions de l'arrêté de subdélégation du 26 février 2014.

ARTICLE 13 :

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine.

Bordeaux, le 30 Septembre 2014

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi



Serge LOPEZ



Décision relative à l'affectation des agents de l'inspection du travail au sein de l'Unité de Contrôle Régionale Amiante

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

Vu le code du Travail, notamment le livre 1^{er} de la huitième partie,

Vu le décret N° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection,

Vu la décision du 3 septembre 2014 relative à la délimitation des unités de contrôle de la région Aquitaine de la Direccte Aquitaine, publiée au RAA de la préfecture de région,

Décide :

Article 1^{er}

Sans préjudice des compétences dévolues aux Unités de contrôle constituées dans les différents départements de la Région, les agents de contrôle de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés d'assurer les opérations de contrôle et d'appui pour les opérations pouvant générer des expositions à des matériaux pouvant contenir de l'amiante des travailleurs sur le territoire de la région Aquitaine.

L'Unité de contrôle Amiante est située 19, rue Marguerite Crauste, 33 074 Bordeaux Cedex

- Madame Nathalie Bados, contrôleur du Travail, pour la quotité de temps sur laquelle elle n'est pas affectée au sein de l'Unité de Contrôle 40;
- Madame Caroline Cornière, Contrôleur du Travail, pour la quotité de temps sur laquelle elle n'est pas affectée au sein de l'Unité de Contrôle 47;
- Madame Anne-Lise Capdebosc, Inspectrice du Travail, pour la quotité de temps sur laquelle elle n'est pas affectée au sein de l'Unité de Contrôle 64 ;

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la totalité des agents de contrôle, l'intérim est assuré par Madame Béatrice Kissien Schmit, Inspectrice du travail, sise à la Direccte Aquitaine, Pôle Travail, Direccte Aquitaine, 11, rue Marguerite Crauste, 33074 Bordeaux Cedex.

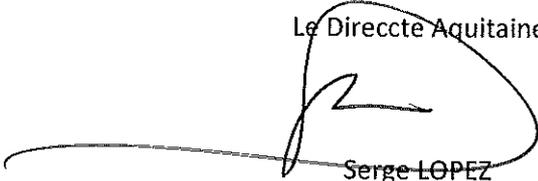
Article 3 :

La présente décision annule et remplace la décision du 12 septembre 2014.

Article 4 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 29 septembre 2014

Le Direccte Aquitaine

Serge LOPEZ



Décision relative à l'affectation des agents de l'inspection du travail au sein de l'Unité de Contrôle Régionale Travail Illégal

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

Vu le code du Travail, notamment le livre 1er de la huitième partie,

Vu le décret N° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection,

Vu la décision du 3 septembre 2014 relative à la délimitation des unités de contrôle de la région Aquitaine de la Direccte Aquitaine, publiée au RAA de la préfecture de région ;

Décide :

Article 1er

Sans préjudice des compétences dévolues aux Unités de contrôle constituées dans les différents départements de la Région, les agents de contrôle de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés d'assurer les opérations de contrôle de lutte contre le travail illégal au sein de l'ensemble des entreprises et établissements implantés au sein de la région Aquitaine, établissements agricoles compris.

L'Unité de contrôle Travail illégal est située 118 Cours Maréchal Juin, 33000 Bordeaux

- Monsieur David Bon, Contrôleur du Travail
- Madame Laurence Fayadas, Contrôleur du Travail
- Monsieur Hervé Claverie, Inspecteur du Travail
- Monsieur José Gomez, Contrôleur du Travail
- Madame Sylvie Griset, Contrôleur du Travail
- Monsieur Alain Rigal, Contrôleur du Travail.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la totalité des agents de contrôle, l'intérim est assuré par Monsieur Alexandre Arrivets, Directeur Adjoint du travail, sis à la Direccte Aquitaine, Pôle Travail, 118, cours du maréchal Juin, 33 000 Bordeaux.

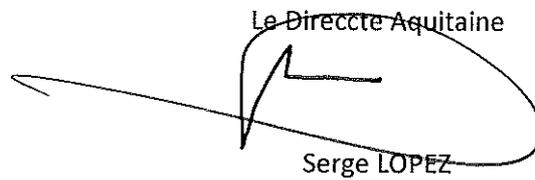
Article 3 :

La présente décision annule et remplace la décision du 12 septembre 2014.

Article 4 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 29 septembre 2014

Le Direccte Aquitaine

Serge LOPEZ



Décision relative à l'affectation des agents de l'inspection du travail au sein de l'Unité de Contrôle Régionale Grands travaux du Bâtiment et des Travaux Publics

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine,

Vu le code du Travail, notamment le livre 1^{er} de la huitième partie,

Vu le décret N° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection,

Vu la décision du 3 septembre 2014 relative à la délimitation des unités de contrôle de la région Aquitaine de la Direccte Aquitaine, publiée au RAA de la préfecture de région,

Décide :

Article 1^{er}

Sans préjudice des compétences dévolues aux Unités de contrôle constituées dans les différents départements de la Région, les agents de contrôle de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés d'assurer les opérations de contrôle et d'appui sur les chantiers du Bâtiment au sein de la région Aquitaine.

L'Unité de contrôle grands opérations du Bâtiment est située 118 Cours Maréchal Juin, 33000 Bordeaux

- Madame Véronique PAGES, Contrôleur du Travail
- Monsieur Sébastien ROUDEAU, Inspecteur du Travail
- Monsieur Jean-Paul MEDJANI, Inspecteur du Travail.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la totalité des agent de contrôle, l'intérim est assuré par Monsieur Damien Jourdes, Directeur Adjoint du travail, sis à la Direccte Aquitaine, Pôle Travail, 118 cours du Maréchal Juin, 33 000 Bordeaux .

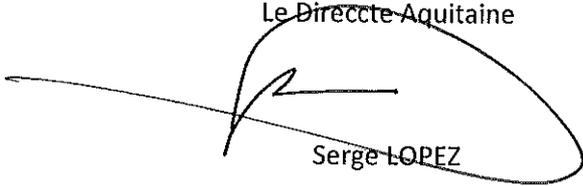
Article 3 :

La présente décision annule et remplace la décision du 12 septembre 2014.

Article 4 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 29 septembre 2014

Le Direccte Aquitaine

Serge LOPEZ

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

Direction régionale
des entreprises, de la
concurrence, de la
consommation,
du travail et de l'emploi
Aquitaine

Directe Aquitaine

Direction

Immeuble "Le Prisme"
19, Rue Marguerite Crauste
33074 BORDEAUX CEDEX

& 05.56.99.96.00
☎ 05.56.99.96.69

DECISION du 30 Septembre 2014

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 81 22-1 et R 8122-2

Vu le code rural et de la pêche maritime

Vu le code des transports

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Vu l'arrêté interministériel en date du 30 décembre 2009 nommant Monsieur Serge LOPEZ directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine à compter du 1^{er} janvier 2010

VU l'arrêté ministériel du 13 Décembre 2013 affectant Monsieur Dominique COLLARD, Directeur du Travail à la DIRECCTE d'Aquitaine

VU la décision du 30 septembre 2014, portant intérim du Chef du pôle Travail par Monsieur Dominique COLLARD

Décide

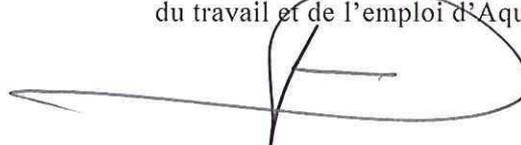
Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Dominique COLLARD, Directeur du travail, à l'effet de signer les courriers, décisions et actes administratifs relevant des pouvoirs propres du directeur régional de la Direccte d'Aquitaine et de ceux délégués par les ministres en charge du travail et de l'emploi, en matière de politique du travail, à compter du 1^{er} octobre 2014 et ce pendant la période d'intérim du chef du Pôle Travail.

Article 2

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine.

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence de la consommation
du travail et de l'emploi d'Aquitaine,



Serge LOPEZ

PREFET DE LA REGION AQUITAINE

Direction régionale
des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du travail
et de l'emploi d'Aquitaine

Directe Aquitaine
Direction

Immeuble "Le Prisme"
19, rue Marguerite Crauste
33074 BORDEAUX Cedex

Télécopie : 05 56 99 96 69

Décision du 30 Septembre 2014

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Vu l'arrêté interministériel de la Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du Ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité en date du 27 mars 2008 nommant Monsieur Serge LOPEZ, Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine à compter du 31 mars 2008

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Serge LOPEZ, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2012 portant affectation de Monsieur Thomas METIVIER, en qualité d'adjoint au responsable du pôle 3 E de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine, à compter du 1^{er} septembre 2012

VU l'arrêté ministériel du 13 décembre 2013 portant affectation de Monsieur Dominique COLLARD, Directeur du travail, à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine, à compter du 1^{er} janvier 2014.

VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2014, portant placement de Monsieur Thierry NAUDOU en position de détachement dans l'emploi de conseiller d'administration des affaires sociales pour exercer les fonctions de Secrétaire général de la Direccte aquitaine

DECIDE

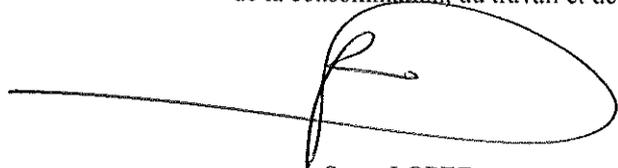
ARTICLE 1 : l'intérim du directeur régional de la direccte Aquitaine est assuré par Monsieur Thierry NAUDOU, secrétaire général, à compter du 1^{er} octobre 2014

ARTICLE 2 : l'intérim du chef de pôle 3^E (Emploi, Economie et Entreprises) de la direccte Aquitaine est assuré par Monsieur Thomas METIVIER à compter du 1^{er} octobre 2014

ARTICLE 3 : l'intérim du chef de pôle Travail de la direccte Aquitaine est assuré par monsieur Dominique COLLARD à compter du 1^{er} octobre 2014.

ARTICLE 4 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine.

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi



Serge LOPEZ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE DE
LA GIRONDE

Service Hébergement
logement

Arrêté du **18 JUL 2014**

**RECETTES, DÉPENSES PRÉVISIONNELLES ET TARIFICATION DES
PRESTATIONS POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2014
DU CENTRE D'ACCUEIL D'URGENCE LEYDET ET DU CHRS
NANSOUTY (CCAS DE BORDEAUX)
EJ 2101256109**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L.314-4 à L.314-7, et les articles R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R.314-150 à R. 314-156,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246,

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels de programme régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable,

Vu l'arrêté ministériel du 17 avril 2014 (paru au JO du 15 mai 2014) fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 1983 autorisant la création d'un CHRS de 25 places (Nansouty) sis 12 rue Leydet 33 800 Bordeaux et géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2001 habilitant le Centre d'Accueil d'Urgence LEYDET sis 6 rue Leydet 33 800 Bordeaux et géré par le même CCAS, à recevoir 163 bénéficiaires de l'aide sociale

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2014 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine,

Vu la circulaire n°DGCS/SD5C/SD1A/2014/112 du 22 avril 2014 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » pour 2014,

Vu le contrat de retour à l'équilibre financier signé le 6 avril 2012,

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014,

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 juin 2014,

Vu la notification de la dotation globale 2014 en date du 11 juillet 2014,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et dépenses prévisionnelles du Centre d'Accueil d'Urgence LEYDET et du CHRS NANSOUTY sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	409 827	2 147 443
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 487 180	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	250 436	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 687 632	2 290 717
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	505 557	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	97 528	

ARTICLE 2 – Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en reprenant le résultat déficitaire cumulé suivant : compte 11.519 pour un montant de 143 274€.

ARTICLE 3 – Pour l'exercice budgétaire 2014 la dotation globale de financement de l'établissement est fixée à **1 687 632 €** (dont 493 428€ de crédits non reconductibles) à compter du 1^{er} janvier 2014.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF au douzième de la dotation globale de financement est égale à **140 636 €**.

ARTICLE 4 – Cette somme sera imputée sur le programme 177-12-10, code activité 017701051212, et sera versée sur le compte du CCAS de Bordeaux :

Banque : Banque de France de Bordeaux
Code établissement : 30001
Numéro de compte : C3300000000
Code guichet : 00215
Clé RIB : 82

ARTICLE 5 – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois, à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

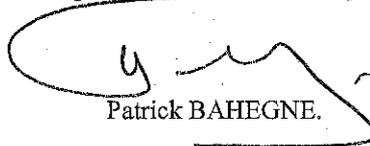
ARTICLE 6 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 7 – En application des dispositions de l'article R314-36 du CASF, la dotation globale fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine.

ARTICLE 8 – Le Préfet de la Région Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 18 ~~JUL~~ 2014

Pour le Préfet de Région,
le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale,



Patrick BAHEGNE.

**CHRS LEYDET NANSOUTY
ECHEANCIER 2014**

	BASE 2013	BASE 2014	DGF 2014	
JANVIER	131 119,33		douzième	1 687 632,00 €
FÉVRIER	131 119,33			140 636,00 €
MARS	131 119,33			
AVRIL	131 119,33			
MAI	131 119,33			
JUIN	131 119,33			
JUILLET	131 119,33		perçu au 31/07	917 835,31 €
AOÛT		207 252,69	reste à verser :	769 796,69 €
SEPTEMBRE		140 636,00		
OCTOBRE		140 636,00		
NOVEMBRE		140 636,00		
DÉCEMBRE		140 636,00		
total		1 687 632,00		



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE DE
LA GIRONDE

Service Hébergement
logement

Arrêté du **18 JUN 2014**

**RECETTES, DÉPENSES PRÉVISIONNELLES ET TARIFICATION DES
PRESTATIONS POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2014
DU CHRS LE LIEN (ASSOCIATION LE LIEN)
EJ 2101256108**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L.314-4 à L.314-7, et les articles R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R.314-150 à R. 314-156,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246,

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels de programme régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable,

Vu l'arrêté ministériel du 17 avril 2014 (paru au JO du 15 mai 2014) fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 2 mai 2005, 29 septembre 2006, 14 mai 2007 et 6 novembre 2009 autorisant progressivement la création partielle d'un CHRS de 41 places à Libourne géré par l'association LE LIEN- 2 rue Lataste – 33500 LIBOURNE,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2014 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine,

Vu la circulaire n°DGCS/SD5C/SD1A/2014/112 du 22 avril 2014 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » pour 2014,

Vu le courrier électronique transmis le 15 novembre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014,

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 juin 2014,

Vu la notification de la dotation globale 2014 en date du 11 juillet 2014,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2014 les recettes et dépenses prévisionnelles du CHRS LE LIEN sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 432	719 754
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	521 065	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	154 257	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	603 290	704 632
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	81 076	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 266	

ARTICLE 2 – Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en reprenant le résultat excédentaire suivant : compte 11.510 pour un montant de 15 122€.

ARTICLE 3 – Pour l'exercice budgétaire 2014 la dotation globale de financement de l'établissement est fixée à **603 290 €** dont 15 000€ de crédits non reconductibles pour le financement d'indemnités de licenciement à compter du 1^{er} janvier 2014.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF au douzième de la dotation globale de financement est égale à **50 274,17 €**.

ARTICLE 4– Cette somme sera imputée sur le programme 177-12-10, code activité 017701051210, et sera versée sur le compte du Lien :

Banque : Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charente
Code établissement : 1335
Numéro de compte : 08783070922
Code guichet : 00301
Clé RIB : 51

ARTICLE 5 – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

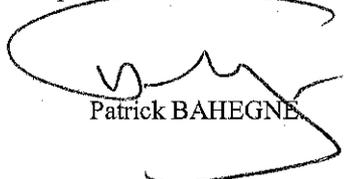
ARTICLE 6 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 7 – En application des dispositions de l'article R314-36 du CASF, la dotation globale fixée à l'article 3 du présent arrêté sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine.

ARTICLE 8 – Le Préfet de la Région Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **18 JUL 2014**

Pour le Préfet de Région,
le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale,


Patrick BAHEGNE

**LE LIEN
ECHEANCIER 2014**

	BASE 2013	BASE 2014	DGF 2014	
JANVIER	47 636,58		douzième	603 290,00 €
FÉVRIER	47 636,58			50 274,17 €
MARS	47 636,58			
AVRIL	47 636,58			
MAI	47 636,58			
JUIN	47 636,58			
JUILLET	47 636,58		perçu au 31/07	333 456,06 €
AOÛT		68 737,26	reste à verser :	269 833,94 €
SEPTEMBRE		50 274,17		
OCTOBRE		50 274,17		
NOVEMBRE		50 274,17		
DÉCEMBRE		50 274,17		
total		603 290,00		

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE de la
GIRONDE

Service Hébergement-
Logement

Arrêté du 18 JUIL 2014

*RECETTES, DÉPENSES PRÉVISIONNELLES ET TARIFICATION DES
PRESTATIONS POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2014
DU CHRS LES CAPUCINS/PORTE DE LA MONNAIE DU
DIACONAT DE BORDEAUX
EJ 2101256212*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L.314-4 à L.314-7, et les articles R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R.314-150 à R. 314-156,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246,

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels de programme régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable,

Vu l'arrêté ministériel du 17 avril 2014 (paru au JO du 15 mai 2014) fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2001 autorisant la création d'un CHRS de 30 places sis 56 place des Capucins et 20 rue Porte de la Monnaie à Bordeaux géré par l'association DIACONAT de Bordeaux – 32 rue du Commandant Arnould – 33000 BORDEAUX,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2005 autorisant l'extension de 8 places du CHRS,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2014 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine,

Vu la circulaire n°DGCS/SD5C/SD1A/2014/112 du 22 avril 2014 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » pour 2014,

Vu le courrier électronique transmis le 30 octobre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014,

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 juin 2014,

Vu la notification de la dotation globale 2014 en date du 11 juillet 2014,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et dépenses prévisionnelles du CHRS LES CAPUCINS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 752	658 993
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	503 764	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	83 477	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	550 668,14	663 209,14
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	107 041	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 500	

ARTICLE 2 – Pour l'exercice budgétaire 2014 la dotation globale de financement de l'établissement est fixée à **550 668,14€** dont 4 216,14€ de crédits non reconductibles au titre du paiement partiel des déficits cumulés au 31 décembre 2012 à compter du 1^{er} janvier 2014.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF au douzième de la dotation globale de financement est égale à **45 889,01€**.

ARTICLE 3 – Cette somme sera imputée sur le programme 177-12-10, code activité 017701051210, et sera versée sur le compte du Diaconat de Bordeaux :

Banque : Banque Postale
Code établissement : 20041
Numéro de compte : 0570017C022
Code guichet : 01001
Clé RIB : 08

ARTICLE 4 – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

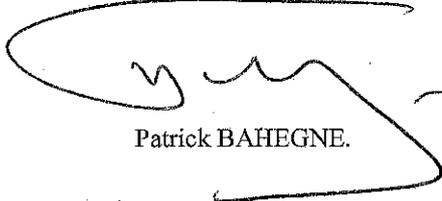
ARTICLE 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 6 – En application des dispositions de l'article R314-36 du CASF, la dotation globale fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine.

ARTICLE 7 – Le Préfet de la Région Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **18 JUL. 2014**

Pour le Préfet de Région,
le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale,


Patrick BAHEGNE.

**CAPUCINS - DIACONAT
ECHEANCIER 2014**

	BASE 2013	BASE 2014	DGF 2014	550 668,14 €
JANVIER	44 882,75		douzième	45 889,01 €
FÉVRIER	44 882,75			
MARS	44 882,75			
AVRIL	44 882,75			
MAI	44 882,75			
JUIN	44 882,75			
JUILLET	44 882,75		perçu au 31/07	314 179,25 €
AOÛT		52 932,85	reste à verser :	236 488,89 €
SEPTEMBRE		45 889,01		
OCTOBRE		45 889,01		
NOVEMBRE		45 889,01		
DÉCEMBRE		45 889,01		

total 550 668,14



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET de la REGION AQUITAINE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE DE
LA COHESION SOCIALE
DE LA GIRONDE

Service Hébergement
Logement

Arrêté du 18 JUL 2014

**RECETTES, DÉPENSES PRÉVISIONNELLES ET TARIFICATION DES
PRESTATIONS POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2014 DU CHRS DE
L'ASSOCIATION POUR LA READAPTATION ET LA RÉINSERTION
EDUCATIVE ET SOCIALE (APRRES)
EJ 2101256210**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L.314-4 à L.314-7, et les articles R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R.314-150 à R. 314-156,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246,

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels de programme régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable,

Vu l'arrêté ministériel du 17 avril 2014 (paru au JO du 15 mai 2014) fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 janvier 1996 autorisant la création d'un CHRS de 25 places sis 55 rue Saint Joseph 33 000 Bordeaux, géré par l'Association Pour la Réadaptation et la Réinsertion Educative et Sociale (APRRES),

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2014 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine,

Vu la circulaire n°DGCS/SD5C/SD1A/2014/112 du 22 avril 2014 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » pour 2014,

Vu le courrier électronique transmis le 31 octobre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014,

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 juin 2014,

Vu la notification de la dotation globale 2014 en date du 11 juillet 2014,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et dépenses prévisionnelles du CHRS de l'APRRES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 000	544 080
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	321 612	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	162 468	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	489 092,12	599 092,12
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	70 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	40 000	

ARTICLE 2 – Pour l'exercice budgétaire 2014 la dotation globale de financement de l'établissement est fixée à **489 092,12 €** (dont les crédits complémentaires suivants : 41 884€ au titre du paiement du contentieux 2011-33-8, 13 128,12€ au titre du paiement partiel des déficits cumulés au 31 décembre 2012 et 14 613€ pour des indemnités de départ en retraite) à compter du 1^{er} janvier 2014.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF au douzième de la dotation globale de financement est égale à **40 757,68 €**.

ARTICLE 3 – Cette somme sera imputée sur le programmé 177-12-10, code activité 017701051210, et sera versée sur le compte de l'APRRS :

Banque : Banque Populaire Sud Ouest
Code établissement : 10907
Numéro de compte : 00721501066
Code guichet : 00074
Clé RIB : 14

ARTICLE 4 – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

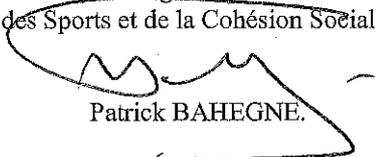
ARTICLE 6 – En application de l'article R314-36 du CASF, la dotation globale fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine.

ARTICLE 7 – Le Préfet de la Région Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **18 JUL 2014**

Pour le Préfet de Région,

le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale,


Patrick BAHEGNE.

**APRRES
ECHEANCIER 2014**

	BASE 2013	BASE 2014	DGF 2014	
JANVIER	34 782,83		douzième	489 092,12 € 40 757,68 €
FÉVRIER	34 782,83			
MARS	34 782,83			
AVRIL	34 782,83			
MAI	34 782,83			
JUIN	34 782,83			
JUILLET	34 782,83		perçu au 31/07	243 479,81 €
AOÛT		82 581,59	reste à verser :	245 612,31 €
SEPTEMBRE		40 757,68		
OCTOBRE		40 757,68		
NOVEMBRE		40 757,68		
DÉCEMBRE		40 757,68		

total 489 092,12



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE

Service Hébergement –
Logement

Arrêté du **18 JUL 2014**

*RECETTES, DÉPENSES PRÉVISIONNELLES ET TARIFICATION DES
PRESTATIONS POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2014
DU CHRS DE L'ASSOCIATION POUR L'ACCUEIL DES FEMMES EN
DIFFICULTÉ (APAFED)
EJ 2101256059*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L.314-4 à L.314-7, et les articles R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R.314-150 à R. 314-156,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246,

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2014 portant désignation des Préfets de région comme responsables des budgets opérationnels de programme régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable,

Vu l'arrêté ministériel du 17 avril 2014 (paru au JO du 15 mai 2014) fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 1995 autorisant la création d'un CHRS de 32 places (dont 22 enfants) sis BP 63 – 33151 CENON Cedex géré par l'association Pour l'Accueil des Femmes en Difficulté (APAFED), et l'arrêté du 13 juin 2006 autorisant l'extension de 15 places du centre d'urgence,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2014 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine,

Vu la circulaire n°DGCS/SD5C/SD1A/2014/112 du 22 avril 2014 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » pour 2014,

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014,

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 juin 2014,

Vu les observations formulées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement par courrier en date du 7 juillet 2014,

Vu la notification de la dotation globale 2014 en date du 11 juillet 2014,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et dépenses prévisionnelles du CHRS APAFED sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 550	730 322
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	513 556	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	166 216	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	755 933,36	838 486,36
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	76 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 553	

ARTICLE 2 – Pour l'exercice budgétaire 2014 la dotation globale de financement de l'établissement est fixée à **755 933,36 €** (dont 56 013€ au titre du paiement du contentieux 2011-33-6, 49 821€ au titre du paiement du contentieux 2012-33-6 et 2 330,36€ pour apurer les déficits cumulés au 31 décembre 2012) à compter du 1^{er} janvier 2014.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du CASF au douzième de la dotation globale de financement est égale à **62 994,45 €**.

ARTICLE 3 – Cette somme sera imputée sur le programme 177-12-10, code activité 017701051212, et sera versée sur le compte de l'Apafed :

Banque : Crédit Agricole d'Aquitaine
Code établissement : 13306
Numéro de compte : 00074697758
Code guichet : 00121
Clé RIB : 73

ARTICLE 4 – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

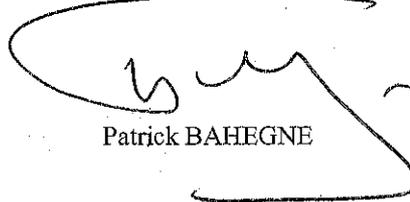
ARTICLE 5 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 6 – En application des dispositions de l'article R314-36 du CASF, la dotation globale fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine.

ARTICLE 7 – Le Préfet de la Région Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 18 JUL. 2014

Pour le Préfet de Région,
le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by several loops and a final flourish.

Patrick BAHEGNE

**APAFED
ECHEANCIER 2014**

	BASE 2013	BASE 2014	DGF 2014	
JANVIER	46 211,92		douzième	755 933,36 € 62 994,45 €
FÉVRIER	46 211,92			
MARS	46 211,92			
AVRIL	46 211,92			
MAI	46 211,92			
JUIN	46 211,92			
JUILLET	46 211,92		perçu au 31/07	323 483,44 €
AOÛT		180 472,12	reste à verser :	432 449,92 €
SEPTEMBRE		62 994,45		
OCTOBRE		62 994,45		
NOVEMBRE		62 994,45		
DÉCEMBRE		62 994,45		
TOTAL		755 933,36		



PRÉFET DE LA REGION AQUITAINE

ARRETE N° 2014 -
fixant la dotation globale de financement 2014 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Passerelle » à Dax géré par l'Association Maison du Logement

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet du département de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1 à L.314-7 et R.314-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 avril 2014 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 15 mai 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2014 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État à M. Patrick BAHEGNE, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine ;

Vu l'instruction n°DGCS/SD5C/SD1A/2014/112 du 22 avril 2014 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » pour 2014 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Aquitaine pour la campagne budgétaire 2014 en date du 18 juin 2014 ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2014 transmises le 29 octobre 2013 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Passerelle » ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2014 transmis le 26 juin 2014 à la structure ;

Vu la réponse adressée par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Passerelle » le 2 juillet 2014 ;

Vu la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification transmise le 15 juillet 2014 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Passerelle » à Dax géré par l'association Maison du Logement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	124 000	776 341
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	550 498	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	101 843	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	607 001	776 341
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	150 000	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	19 340	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CHRS « Passerelle » à Dax géré par l'association Maison du Logement est fixée à **607 001 € (six cent sept mille et un euros)**.

De janvier à novembre 2014, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 50 583,41 € (cinquante mille cinq cent quatre vingt trois euros et quarante et un centimes).

Pour le mois de décembre 2014, la fraction forfaitaire s'élève à : 50 583,49 € (cinquante mille cinq cent quatre vingt trois euros et quarante neuf centimes).

Article 3 : Le versement de cette dotation par douzième est imputé sur les crédits du programme 177 – Action 12 – Sous-action 10.

Les versements seront à effectuer sur le compte de l'Association Maison du Logement (N° SIRET : 385 141 726 00039 - Identifiant CHORUS : 1000385190) ouvert à :

Crédit Lyonnais de Dax
Numéro de compte : 0000079297 Y
Code banque : 30002
Code guichet : 01732
Clé : 45

Article 4 : Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Région, soit hiérarchique auprès de la Ministre chargée du logement et de l'égalité des territoires, dans le délai de deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux sis – Greffe du TITSS – Cour Administrative d'Appel – 17, cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – dans le délai d'un mois à compter de la date de notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 : En application des dispositions de l'article R.314-36 susvisé, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Article 8 : Le Préfet de région, le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes, le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bruges, le **29 JUIL. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,

**Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale**


Patrick BARRONE



Liberté • Égalité • Fraternité
L RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations

Mission Insertion Logement

ECHEANCIER 2014

CHRS « Passerelle » - Association Maison du Logement

MOIS	SUR BASE 2013	ARRETE 2014
Janvier	50 583,41 €	
Février	50 583,41 €	
Mars	50 583,41 €	
Avril	50 583,41 €	
Mai	50 583,41 €	
Juin	50 583,41 €	
Juillet	50 583,41 €	
Août		50 583,41 €
Septembre		50 583,41 €
Octobre		50 583,41 €
Novembre		50 583,41 €
Décembre		50 583,49 €
TOTAL		607 001 €

29 JUIL. 2014

**Le Directeur Départemental de la
Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations**


Christophe DEBOVE



PRÉFET DE LA REGION AQUITAINE

ARRETE N° 2014 -
fixant la dotation globale de financement 2014 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Places de Stabilisation » géré par l'Association Laïque du Prado L.I.S.A

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet du département de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1 à L.314-7 et R.314-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 avril 2014 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 15 mai 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2014 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État à M. Patrick BAHEGNE, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine ;

Vu l'instruction n°DGCS/SD5C/SD1A/2014/112 du 22 avril 2014 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » pour 2014 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Aquitaine pour la campagne budgétaire 2014 en date du 18 juin 2014 ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2014 transmises le 29 octobre 2013 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Places de Stabilisation » ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2014 transmis le 26 juin 2014 à la structure ;

Vu la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification transmise le 15 juillet 2014 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Places de Stabilisation » géré par l'Association Laïque du Prado L.I.S.A sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 200	115 074
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	76 818	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 057	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	105 100	115 074
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 214	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 760	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CHRS « Places de Stabilisation » géré par l'Association Laïque du Prado L.I.S.A est fixée à **105 100 € (cent cinq mille cent euros)**.

De janvier à novembre 2014, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 8 758,33 € (huit mille sept cent cinquante huit euros et trente trois centimes).

Pour le mois de décembre 2014, la fraction forfaitaire s'élève à : 8 758,37 € (huit mille sept cent cinquante huit euros et trente sept euros).

Article 3 : Le versement de cette dotation par douzième est imputé sur les crédits du programme 177 – Action 12 – Sous-action 10.

Les versements seront à effectuer sur le compte de l'Association Laïque du Prado L.I.S.A (N°

SIRET : 775 586 662 005 84 - Identifiant CHORUS : 1000870956) ouvert à :

Société Générale
Numéro de compte : 00037265549
Code banque : 30003
Code guichet : 00425
Clé : 97

Article 4 : Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Région, soit hiérarchique auprès de la Ministre chargée du logement et de l'égalité des territoires, dans le délai de deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux sis – Greffe du TITSS – Cour Administrative d'Appel – 17, cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – dans le délai d'un mois à compter de la date de notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 : En application des dispositions de l'article R.314-36 susvisé, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Article 8 : Le Préfet de région, le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes, le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bruges, le **29 JUIL. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,

**Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale**

Patrick BAHEGNE



Liberté • Égalité • Fraternité
L RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations

Mission Insertion Logement

ECHEANCIER 2014

CHRS « Places de Stabilisation » - Association Laïque du Prado L.I.S.A

MOIS	SUR BASE 2013	ARRETE 2014
Janvier	8 758,33 €	
Février	8 758,33 €	
Mars	8 758,33 €	
Avril	8 758,33 €	
Mai	8 758,33 €	
Juin	8 758,33 €	
Juillet	8 758,33 €	
Août		8 758,33 €
Septembre		8 758,33 €
Octobre		8 758,33 €
Novembre		8 758,33 €
Décembre		8 758,37 €
TOTAL		105 100 €

29 JUIL. 2014

Le Directeur Départemental de la
Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations


Christophe DEBOVE



PRÉFET DE LA REGION AQUITAINE

ARRETE N° 2014 -

fixant la dotation globale de financement 2014 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Tremplin » à Saint-Pierre-du-Mont géré par l'Association Laïque du Prado L.I.S.A

Le Préfet de la région Aquitaine,

Préfet du département de la Gironde,

Officier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1 à L.314-7 et R.314-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 avril 2014 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 15 mai 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2014 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État à M. Patrick BAHEGNE, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine ;

Vu l'instruction n°DGCS/SD5C/SD1A/2014/112 du 22 avril 2014 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » pour 2014 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Aquitaine pour la campagne budgétaire 2014 en date du 18 juin 2014 ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2014 transmises le 29 octobre 2013 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Tremplin » ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2014 transmis le 26 juin 2014 à la structure ;

Vu la réponse adressée par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Tremplin » le 1^{er} juillet 2014

Vu la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification transmise le 15 juillet 2014 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Tremplin » à Saint-Pierre-du-Mont géré par l'Association Laïque du Prado L.I.S.A sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 915	189 782
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	95 553	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	65 314	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	180 212	189 782
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 720	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 850	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CHRS « Tremplin » à Saint-Pierre-du-Mont géré par l'Association Laïque du Prado L.I.S.A est fixée à **180 212 € (cent quatre vingt mille deux cent douze euros)**.

De janvier à juillet 2014, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 14 705,58 € (quatorze mille sept cent cinq euros et cinquante huit centimes).

D'août à novembre 2014, la fraction forfaitaire s'élève à : 15 454,60 € (quinze mille quatre cent cinquante quatre euros et soixante centimes).

Pour le mois de décembre 2014, la fraction forfaitaire s'élève à : 15 454,54 € (quinze mille quatre cent cinquante quatre euros et cinquante quatre centimes).

Article 3 : Le versement de cette dotation par douzième est imputé sur les crédits du programme 177 – Action 12 – Sous-action 10.

Les versements seront à effectuer sur le compte de l'Association Laïque du Prado L.I.S.A (N° SIRET : 775 586 662 005 84 - Identifiant CHORUS : 1000870956) ouvert à :

Société Générale
Numéro de compte : 00037265549
Code banque : 30003
Code guichet : 00425
Clé : 97

Article 4 : Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Région, soit hiérarchique auprès de la Ministre chargée du logement et de l'égalité des territoires, dans le délai de deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux sis – Greffe du TITSS – Cour Administrative d'Appel – 17, cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – dans le délai d'un mois à compter de la date de notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 : En application des dispositions de l'article R.314-36 susvisé, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Article 8 : Le Préfet de région, le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes, le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bruges, le **29 JUIL 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
**Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale**

Patrick BAHEGNE



Liberté • Égalité • Fraternité
L RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations

Mission Insertion Logement

ECHEANCIER 2014

CHRS « Tremplin » - Association Laïque du Prado L.I.S.A

MOIS	SUR BASE 2013	ARRETE 2014
Janvier	14 705,58 €	
Février	14 705,58 €	
Mars	14 705,58 €	
Avril	14 705,58 €	
Mai	14 705,58 €	
Juin	14 705,58 €	
Juillet	14 705,58 €	
Août		15 454,60 €
Septembre		15 454,60 €
Octobre		15 454,60 €
Novembre		15 454,60 €
Décembre		15 454,54 €
TOTAL		180 212 €

29 JUL. 2014

**Le Directeur Départemental de la
Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations**


Christophe DEBOVE



PRÉFET DE LA REGION AQUITAINE

**ARRETE N° 2014 -
fixant la dotation globale de financement 2014 du centre d'hébergement et de réinsertion
sociale « Trait d'Union » à Saint-Pierre-du-Mont géré par l'Association Laïque du Prado
L.I.S.A**

**Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet du département de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1 à L.314-7 et R.314-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 18 ;

Vu la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 avril 2014 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel du 15 mai 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2014 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État à M. Patrick BAHEGNE, Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine ;

Vu l'instruction n°DGCS/SD5C/SD1A/2014/112 du 22 avril 2014 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » pour 2014 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Aquitaine pour la campagne budgétaire 2014 en date du 18 juin 2014 ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2014 transmises le 29 octobre 2013 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Trait d'Union » ;

Vu le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2014 transmis le 26 juin 2014 à la structure ;

Vu la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification du transmise le 15 juillet 2014 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Trait d'Union » à Saint-Pierre-du-Mont géré par l'Association Laïque du Prado L.I.S.A sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 977	461 117
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	317 805	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	59 335	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	428 675	461 117
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	23 492	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 950	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement du CHRS « Trait d'Union » à Saint-Pierre-du-Mont géré par l'Association Laïque du Prado L.I.S.A est fixée à **428 675 € (quatre cent vingt huit mille six cent soixante quinze euros)**.

De janvier à juillet 2014, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 35 487,33 € (trente cinq mille quatre cent quatre vingt sept euros et trente trois centimes).

D'août à novembre 2014, la fraction forfaitaire s'élève à : 36 052,74 € (trente six mille cinquante deux euros et soixante quatorze centimes).

Pour le mois de décembre 2014, la fraction forfaitaire s'élève à : 36 052,73 € (trente six mille cinquante deux euros et soixante treize centimes).

Article 3 : Le versement de cette dotation par douzième est imputé sur les crédits du programme 177 – Action 12 – Sous-action 10.

Les versements seront à effectuer sur le compte de l'Association Laïque du Prado L.I.S.A (N° SIRET : 775 586 662 005 84 - Identifiant CHORUS : 1000870956) ouvert à :

Société Générale
Numéro de compte : 00037265549
Code banque : 30003
Code guichet : 00425
Clé : 97

Article 4 : Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Région, soit hiérarchique auprès de la Ministre chargée du logement et de l'égalité des territoires, dans le délai de deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux sis – Greffe du TITSS – Cour Administrative d'Appel – 17, cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – dans le délai d'un mois à compter de la date de notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 : En application des dispositions de l'article R.314-36 susvisé, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Article 8 : Le Préfet de région, le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes, le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bruges, le 29 JUIL 2014

Pour le Préfet et par délégation,

**Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale**

Patrick BAHEGNE



Liberté • Égalité • Fraternité
L RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations

Mission Insertion Logement

ECHEANCIER 2014

CHRS « Trait d'Union » - Association Laïque du Prado L.I.S.A

MOIS	SUR BASE 2013	ARRETE 2014
Janvier	35 487,33 €	
Février	35 487,33 €	
Mars	35 487,33 €	
Avril	35 487,33 €	
Mai	35 487,33 €	
Juin	35 487,33 €	
Juillet	35 487,33 €	
Août		36 052,74 €
Septembre		36 052,74 €
Octobre		36 052,74 €
Novembre		36 052,74 €
Décembre		36 052,73 €
TOTAL		428 675 €

29 JUIL. 2014

Le Directeur Départemental de la
Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations


Christophe DEBOVE



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AQUITAINE

Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale
7, boulevard Jacques Chaban Delmas
33525 Bruges cédex

EJ : 2101264430
Visa CBR : 05/09/2014

**Arrêté fixant la dotation globale de financement 2014 du
service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM)
de l'association départementale de tutelle des majeurs protégés (ADTMP)**

Le préfet de la région Aquitaine
Préfet de la Gironde
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-4, L. 361-1 et R. 314-36; R 314-106 et suivants et R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu** la loi n ° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;
- Vu** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 publié au journal officiel du 5 juin 2014 pris en application de l'article L-314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/2A/5A/5C/2014/157 du 16 mai 2014 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2010 autorisant la création du service de mandataires judiciaires à la protection des majeurs de l'association départementale de tutelle des majeurs protégés (ADTMP) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 juin 2014 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou de délégués aux prestations familiales dans les Pyrénées-Atlantiques ;
- Vu** le Budget Opérationnel de Programme 106 « actions en faveur des familles vulnérables » ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises le 25 octobre 2013 par le service ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2014 transmis 17 juillet 2014 à la structure ;
- Vu** la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 25 juillet 2014 ;

Considérant qu'au 31 décembre 2012 la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues qui figure en annexe du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L. 361-1, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine ;

ARRETE

Article 1^{er} -

Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ADTMP sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	136 816	1 622 210
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 308 962	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	176 432	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 151 226	1 622 210
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	422 802	
	Groupe III Produits financiers et non encaissables	6 735	
	Reprise de l'excédent 2012	41 447	

Article 2 -

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'ADTMP est fixée à **1 151 226 €**, répartie ainsi :

Financeurs	Nombre de mesures au 31/12/12	Montants
Etat	297	368 442 €
Caisse d'Allocations familiales	498	617 791 €
Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail	40	49 622 €
Caisse Primaire d'Assurance Maladie	8	9 924 €
Mutualité Sociale Agricole	71	88 079 €
Service de l'ASPA de la Caisse des dépôts et consignations	13	16 127 €
Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales	1	1 241 €
Total	928	1 151 226 €

Article 3 – La dotation de chaque financeur précisé à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles par fractions forfaitaires égales au douzième (1/12^{ème}) de son montant.

Article 4 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et aux organismes financeurs mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région, soit hiérarchique auprès de la Ministre chargée des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis, - Greffe du TITSS- Cour Administrative d'Appel – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex - dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur départemental de la cohésion sociale et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux, le **17 SEP. 2014**

P/Le préfet de Région

**Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale**

Patrick BAHEGNE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AQUITAINE

Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale
7, boulevard Jacques Chaban Delmas
33525 Bruges cédex

EJ : 2101264359
Visa CBR : 05/09/2014

**Arrêté fixant la dotation globale de financement 2014 du
service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM)
de l'association départementale de gestion de services d'intérêt familial
(ASFA)**

Le préfet de la région Aquitaine
Préfet de la Gironde
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-4, L. 361-1 et R. 314-36; R 314-106 et suivants et R 314-193-1 et suivants ;
- Vu** la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- Vu** la loi n ° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;
- Vu** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19,47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 611-2 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 publié au journal officiel du 5 juin 2014 pris en application de l'article L-314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/2A/5A/5C/2014/157 du 16 mai 2014 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;

- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2010 autorisant la création du service de mandataires judiciaires à la protection des majeurs de l'association départementale de gestion de services d'intérêt familial (ASFA) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 juin 2014 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou de délégués aux prestations familiales dans les Pyrénées-Atlantiques ;
- Vu** le Budget Opérationnel de Programme 106 « actions en faveur des familles vulnérables » ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises le 31 octobre 2013 par le service ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2014 transmis le 18 juillet 2014 à la structure ;
- Vu** la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification du 29 juillet 2014 ;

Considérant qu'au 31 décembre 2012 la répartition des personnes protégées selon les prestations sociales perçues qui figure en annexe du présent arrêté détermine, conformément aux dispositions prévues aux 1°, 2° et 3° du I de l'article L. 361-1, la quote-part de la dotation globale de financement de chaque financeur ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Atlantiques ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine ;

ARRETE

Article 1^{er} -

Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ASFA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	229 442	3 344 898
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 857 052	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	258 404	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 938 898	3 344 898
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	361 000	
	Groupe III Produits financiers et non encaissables	45 000	

Article 2 -

Pour l'exercice budgétaire 2014, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'ASFA est fixée à **2 938 898 €**, répartie ainsi :

Financiers	Nombre de mesures au 31/12/12	Montants
Etat	375	721 733
Conseil général	2	3 849
Caisse d'Allocations familiales	894	1 720 612
Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail	107	205 935
Caisse Primaire d'Assurance Maladie	11	21 171
Mutualité Sociale Agricole	106	204 010
Service de l'ASPA de la Caisse des dépôts et consignations	32	61 588
Total	1 527	2 938 898

Article 3 – La dotation de chaque financeur précisé à l'article 2 du présent arrêté est versée en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles par fractions forfaitaires égales au douzième (1/12^{ème}) de son montant.

Article 4 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement et aux organismes financeurs mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de région, soit hiérarchique auprès de la Ministre chargée des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis, -Grefe du TITSS- Cour Administrative d'Appel – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex - dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur départemental de la cohésion sociale et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux, le **17 SEP. 2014**

P/Le préfet de Région

**Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale**

Arrêté du 30 septembre 2014



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Délégation de signature

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame GAUDY, Secrétaire Générale Adjointe déléguée aux relations et ressources humaines à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame LANDES, chef du service d'appui aux ressources humaines, le 24 septembre 2014 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie LANDES, chef du service d'appui aux ressources humaines, autorisation de signature est donnée à Madame Nathalie MAGUIRE, chef de bureaux du SARH 2, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du service concerné ;

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le 30 septembre 2014

Le Recteur,

Olivier DUGRIP

Arrêté du 30 septembre 2014



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Délégation de signature

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les arrêtés pris en application de ces textes ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU la délégation de signature accordée à Madame Michèle JOLIAT, Secrétaire Générale de l'Académie de Bordeaux à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame GAUDY, Secrétaire Générale Adjointe déléguée aux relations et ressources humaines à compter du 29 juillet 2013 ;

VU la délégation de signature accordée à Madame LANDES, chef du service d'appui aux ressources humaines, le 24 septembre 2014 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame virginie LANDES, chef du service d'appui aux ressources humaines, autorisation de signature est donnée à Madame Carole DAMON, chef de bureau du SARH 1, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du service concerné ;

ARTICLE 2 : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables ;

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Bordeaux, le 30 septembre 2014

Le Recteur,

Olivier DUGRIP



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

ARRETE DU - 1 OCT. 2014

**relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de
certains vins des Pyrénées Atlantiques de la récolte 2014**

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'avis du Président du CRINAO du 26 septembre 2014 ;

Vu l'avis du délégué territorial de l'INAO en date du 26 septembre 2014 ;

Considérant en particulier les relevés de maturité présentés à l'appui de la demande ;

Considérant la situation exceptionnelle engendrée :

- par l'alternance des conditions favorables et défavorables depuis l'été qui n'a pas permis aux opérateurs d'anticiper le besoin potentiel d'enrichissement et a conduit à des vendanges anticipées sur certains lots où la maturité est hétérogène ;
- par les opérations d'enrichissement parfois précipitées nécessitant l'usage d'une méthode d'enrichissement maîtrisée ;

- par les difficultés rencontrées par les producteurs des vignobles concernés des Pyrénées Atlantiques liées à un bouleversement des pratiques habituelles d'enrichissement, nécessitant un apprentissage pour éviter des erreurs dans la maîtrise de la technique d'enrichissement par MCR.

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2014 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisé à titre exceptionnel pour les vins ayant obtenu l'augmentation du TAV naturel mentionné à l'annexe 1 et pour les communes du département des Pyrénées Atlantiques mentionnées à l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication.

Article 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Aquitaine, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 7 OCT. 2014

Le Préfet de Région,


Michel DELPUECH

Annexe 1

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée/appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
Béarn	Rosés			Pyrénées-Atlantiques	1			
Béarn	Rouge			Pyrénées-Atlantiques	0.5			

Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété(s) (Le cas échéant)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s) (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique acquis minimal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
Comté Tolosan				Pyrénées-Atlantiques	1.5		

Annexe 2

Liste des communes retenues du département des Pyrénées Atlantiques
Toutes les communes



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

ARRETE DU - 2 OCT. 2014

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins des Landes de la récolte 2014

**Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») modifié ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Aquitaine en date du 15 septembre 2014 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins des Landes de la récolte 2014 ;

Vu l'avis du délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité en date du 25 septembre 2014,

Considérant en particulier les relevés de maturité présentés à l'appui de la demande ;

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2014 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe et pour les communes mentionnées en annexe 2.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication.

Article 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Aquitaine, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **- 2 OCT. 2014**

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet,

~~Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales~~



Marie-Françoise LECAILLON

Annexe 1

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique protégée	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal	Titre alcoométrique volumique acquis minimal après enrichissement	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(% vol.)	(% vol.)	(Le cas échéant)
COMTE TOLOSAN (suivi ou non des dénominations géographiques plus petites)	Rouges			Landes	1,5		
LANDES (suivi ou non des dénominations géographiques plus petites)	Rouges			Landes	1,5		

Annexe 2

Liste des communes du département des Landes retenues

Tout le département



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

ARRETE DU 3 OCT. 2014
relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de
certains vins d'Aquitaine de la récolte 2014

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Aquitaine en date du 5 septembre 2014 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins d'Aquitaine de la récolte 2014 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Aquitaine en date du 16 septembre 2014 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins du Lot-et-Garonne de la récolte 2014 ;

Vu l'avis du président du CRINAO du 2 octobre 2014 ;

Vu l'avis du délégué territorial de l'INAO en date du 2 octobre 2014 ;

Considérant en particulier les relevés de maturité présentés à l'appui de la demande ;

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2014 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe et pour les communes listées à l'annexe 2.

Article 2

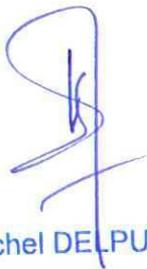
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication.

Article 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Aquitaine, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le - 3 OCT. 2014

Le Préfet de Région,



Michel DELPUECH

Annexe 1

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type (s) de vin (Le cas échéant)	Variété (Le cas échéant)	Département ou partie de département concernée (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
Bordeaux	rouge				1			
Bordeaux supérieur	rouge				1			
Blaye	rouge				1			
Côtes de Bordeaux	rouge				1			
Blaye Côtes de Bordeaux	rouge				1			
Cadillac Côtes de Bordeaux	rouge			Gironde	1			
Castillon Côtes de Bordeaux	rouge		Autres cépages que merlot N, cabernet franc N et cot N	Gironde	1			
Francs Côtes de Bordeaux	rouge				1			
Côtes de Bourg, Bourg ou Bourgeais	rouge				1			
Graves de Vayres	rouge				1			
Sainte-Foy-Bordeaux	rouge				1			
Graves	rouge		Autres cépages que merlot N et cabernet franc N	Gironde	1			
Saint-Emilion	rouge		Autres cépages que merlot N	Gironde	1			
Saint-Emilion grand cru	rouge				1			
Montagne-Saint-Emilion	rouge				1			
Puisseguin Saint-Emilion	rouge				1			

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée	Couleur(s)	Type (s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.)
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(% vol.)	(g/l de moût)	(% vol.)	(Le cas échéant)
Saint-Georges-Saint-Emilion	rouge				1			
Pomerol	rouge				1			
Lalande-de-Pomerol	rouge				1			
Fronsac	rouge				1			
Canon Fronsac	rouge				1			
Saint-Estèphe	rouge				0,5			
Pauillac	rouge				0,5			
Saint-Julien	rouge				0,5			
Margaux	rouge				0,5			
Moulis	rouge		merlot N	Gironde	0,5			
Listrac-Médoc	rouge				0,5			
Haut-Médoc	rouge				0,5			
Médoc	rouge				0,5			
Pessac-Léognan	rouge				1			
Saint-Estèphe	rouge				1			
Pauillac	rouge				1			
Saint-Julien	rouge				1			
Margaux	rouge				1			
Moulis	rouge		Autres cépages que merlot N	Gironde	1			
Listrac-Médoc	rouge				1			
Haut-Médoc	rouge				1			
Médoc	rouge				1			
Pessac-Léognan	rouge				1			

Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique protégée	Couleur(s)	Type (s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.)
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)		(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)
Atlantique	rouge			Gironde	1			
Atlantique	rouge			Lot et Garonne	1,5			

Liste des communes retenues

Département de la Gironde :

Abzac, Aillas, Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Anglade, Arbanats, Arbis, Arcins, Arsac, Artigues-près-Bordeaux, Arveyres, Asques, Aubiac, Aubie-et-Espessas, Auriolles, Auros, Avensan, Ayguemorte-les-Graves, Bagas, Baigneaux, Barie, Baron, Barsac, Bassanne, Bassens, Baurech, Bayas, Bayon-sur-Gironde, Bazas, Beautiran, Bégadan, Bègles, Béguey, Bellebat, Bellefond, Belvès-de-Castillon, Bernos-Beaulac, Berson, Berthez, Beychac-et-Caillau, Bieujac, Birac, Blaignan, Blanquefort, Blasimon, Blaye, Blésignac, Bomes, Bonnetan, Bonzac, Bordeaux, Bossugan, Bouliac, Bourdelles, Bourg, Branne, Brannens, Braud-et-Saint-Louis, Brouqueyran, Bruges, Budos, Cabanac-et-Villagrains, Cabara, Cadarsac, Cadaujac, Cadillac, Cadillac-en-Fronsadais, Camarsac, Cambes, Cambianes-et-Meynac, Camiac-et-Saint-Denis, Camiran, Camps-sur-l'Isle, Campugnan, Canéjan, Cantenac, Cantois, Caplong, Carbon-Blanc, Cardan, Carignan-de-Bordeaux, Cars, Cartelègue, Casseuil, Castelmoren-d'Albret, Castelnaud-de-Médoc, Castelviel, Castets-en-Dorthe, Castillon-de-Castets, Castillon-la-Bataille, Castres-Gironde, Caudrot, Caumont, Cauvignac, Cazats, Cazaugitat, Cénac, Cenon, Cérons, Cessac, Cestas, Cézac, Chamadelle, Cissac-Médoc, Civrac-de-Blaye, Civrac-de-Dordogne, Civrac-en-Médoc, Cleyrac, Coimères, Coirac, Comps, Coubeyrac, Couquères, Courpiac, Cours-de-Monségur, Cours-les-Bains, Coutras, Coutures, Créon, Croignon, Cubnezais, Cubzac-les-Ponts, Cudos, Cursan, Cussac-Fort-Médoc, Daignac, Dardenac, Daubèze, Dieulivol, Donnezac, Donzac, Doulezon, Escoussans, Espiet, Etauliers, Eynesse, Eyrans, Eysines, Faleyras, Fargues, Fargues-Saint-Hilaire, Flaujagues, Floirac, Floudès, Fontet, Fossés-et-Baleyssac, Fours, Francs, Fronzac, Frontenac, Gabarnac, Gaillan-en-Médoc, Gajac, Galgon, Gans, Gardéjan-et-Tourfraz, Gauriac, Gauriaguët, Générac, Génissac, Gensac, Gironde-sur-Dropt, Gornac, Gours, Gradignan, Grayan-et-l'Hôpital, Grézillac, Grignols, Guillos, Guîtres, Haux, Hure, Illats, Isle-Saint-Georges, Izon, Jau-Dignac-et-Loirac, Jugazan, Juillac, La Brède, La Lande-de-Fronsac, La Réole, La Rivière, La Roquette, La Sauve, Labarde, Labescau, Ladaux, Ladoss, Lagorce, Lalande-de-Pomerol, Lamarque, Lamothe-Landerron, Landerroutat, Landerrouet-sur-Ségur, Landiras, Langoiran, Langon, Lansac, Lapouyade, Laroque, Laruscade, Latresne, Lavazan, Le Bouscat, Le Fieu, Le Haillan, Le Nizan, Le Pian-Médoc, Le Pian-sur-Garonne, Le Pout, Le Puy, Le Taillan-Médoc, Le Tourne, Le Verdon-sur-Mer, Léogets, Léognan, Les Artigues-de-Lussac, Les Billaux, Les Eglisottes-et-Chalaurès, Les Esseintes, Les Lèves-et-Thoumeyragues, Les Peintures, Les Salles, Lesparre-Médoc, Lestiac-sur-Garonne, Libourne, Lignan-de-Bazas, Lignan-de-Bordeaux, Ligneux, Lustrac-de-Durèze, Lustrac-Médoc, Lormont, Loubens, Loupes, Loupiac, Loupiac-de-la-Réole, Ludon-Médoc, Lugaignac, Lugasson, Lugon-et-l'Île-du-Carnay, Lussac, Macau, Madirac, Maransin, Marcenais, Marcillac, Margaux, Margueron, Marimbault, Marions, Marsas, Martignas-sur-Jalle, Martillac, Martres, Masseilles, Massugas, Mauriac, Mazères, Mazion, Mérignac, Mérignas, Mesterrieux, Mombrier, Mongauzy, Monprimblanc, Monségur, Montagne, Montagoudin, Montignac, Montussan, Morizès, Mouillac, Mouliets-et-Villemartin, Moulis-en-Médoc, Moulon, Mourens, Naujac-sur-Mer, Naujan-et-Postiac, Néac, Nérigean, Neuffons, Noaillac, Noaillan, Omet, Ordonnac, Paillet, Parempuyre, Pauillac, Pellegrue, Périssac, Pessac, Pessac-sur-Dordogne, Petit-Palais-et-Cornemps, Peujard, Pineuilh, Plassac, Pleine-Selve, Podensac, Pomerol, Pompejac, Pompignac, Pondaurat, Porchères, Portets, Préchac, Preignac, Prignac-en-Médoc, Prignac-et-Marcamps, Pugnac, Puisseguin, Pujols, Pujols-sur-Ciron, Puybarban, Puynormand, Queyrac, Quinsac, Rauzan, Reignac, Rimons, Riocaud, Rions, Roaillan, Romagne, Roquebrune, Ruch, Sablons, Sadirac, Saillans, Saint-Aignan, Saint-André-de-Cubzac, Saint-André-du-Bois, Saint-André-et-Appelles, Saint-Androny, Saint-Antoine, Saint-Antoine-du-Queyret, Saint-Antoine-sur-l'Isle, Saint-Aubin-de-Blaye, Saint-Aubin-de-Branne, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Avit-de-Souège, Saint-Avit-Saint-Nazaire, Saint-Brice, Saint-Caprais-de-Blaye, Saint-Caprais-de-Bordeaux, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Christoly-Médoc, Saint-Christophe-de-Double, Saint-Christophe-des-Bardes, Saint-Cibard, Saint-

Liste des communes retenues

Ciers-d'Abzac, Saint-Ciers-de-Canesse, Saint-Ciers-sur-Gironde, Sainte-Colombe, Saint-Côme, Sainte-Croix-du-Mont, Saint-Denis-de-Pile, Saint-Emilion, Saint-Estèphe, Saint-Etienne-de-Lisse, Sainte-Eulalie, Saint-Exupéry, Saint-Félix-de-Foncaude, Saint-Ferme, Sainte-Florence, Sainte-Foy-la-Grande, Sainte-Foy-la-Longue, Sainte-Gemme, Saint-Genès-de-Blaye, Saint-Genès-de-Castillon, Saint-Genès-de-Fronsac, Saint-Genès-de-Lombaum, Saint-Genis-du-Bois, Saint-Germain-de-Grave, Saint-Germain-de-la-Rivière, Saint-Germain-d'Esteuil, Saint-Germain-du-Puch, Saint-Gervais, Saint-Girons-d'Aiguevives, Sainte-Hélène, Saint-Hilaire-de-la-Noaille, Saint-Hilaire-du-Bois, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-de-Blaignac, Saint-Jean-d'Illac, Saint-Julien-Beychevelle, Saint-Laurent-d'Arce, Saint-Laurent-des-Combes, Saint-Laurent-du-Bois, Saint-Laurent-du-Plan, Saint-Laurent-Médoc, Saint-Léon, Saint-Loubert, Saint-Loubès, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Macaire, Saint-Magne-de-Castillon, Saint-Maixant, Saint-Mariens, Saint-Martial, Saint-Martin-de-Laye, Saint-Martin-de-Lerm, Saint-Martin-de-Sescas, Saint-Martin-du-Bois, Saint-Martin-du-Puy, Saint-Martin-Lacaussade, Saint-Médard-de-Guizières, Saint-Médard-d'Eyrans, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Michel-de-Fronsac, Saint-Michel-de-Lapujade, Saint-Michel-de-Rieufret, Saint-Morillon, Saint-Palais, Saint-Pardon-de-Conques, Saint-Paul, Saint-Pey-d'Armens, Saint-Pey-de-Castets, Saint-Philippe-d'Aiguille, Saint-Philippe-du-Seignal, Saint-Pierre-d'Aurillac, Saint-Pierre-de-Bat, Saint-Pierre-de-Mons, Saint-Quentin-de-Baron, Saint-Quentin-de-Caplong, Sainte-Radegonde, Saint-Romain-la-Virvée, Saint-Sauveur, Saint-Sauveur-de-Puynormand, Saint-Savin, Saint-Selve, Saint-Seurin-de-Bourg, Saint-Seurin-de-Cadourne, Saint-Seurin-de-Cursac, Saint-Seurin-sur-l'Isle, Saint-Sève, Saint-Sulpice-de-Faleyrens, Saint-Sulpice-de-Guilleragues, Saint-Sulpice-de-Pommiers, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Sainte-Terre, Saint-Trojan, Saint-Vincent-de-Paul, Saint-Vincent-de-Pertignas, Saint-Vivien-de-Blaye, Saint-Vivien-de-Médoc, Saint-Vivien-de-Monségur, Saint-Yzan-de-Soudiac, Saint-Yzans-de-Médoc, Salaunes, Salignac, Salleboeuf, Samonac, Saucats, Saugon, Sauternes, Sauveterre-de-Guyenne, Sauviac, Savignac, Savignac-de-l'Isle, Semens, Sendets, Sigalens, Sillas, Soulac-sur-Mer, Soullignac, Soussac, Soussans, Tabanac, Taillecat, Talais, Talence, Targon, Tarnès, Tauriac, Teuillac, Tizac-de-Curton, Tizac-de-Lapouyade, Toulence, Tresses, Uzeste, Valeyrac, Vayres, Vendays-Montalivet, Vensac, Vérac, Verdélais, Vertheuil, Vignonet, Villandraut, Villegouge, Villenave-de-Rions, Villenave-d'Ormon, Villeneuve, Virelade, Virsac et Yvrac.

Département du Lot et Garonne :

- Cantons de Bouglon, Casteljaloux, Duras, Houeillès, Lavardac et Meilhan-sur-Garonne : toutes les communes ;
- Canton de Damazan : communes de Ambrus, Buzet-sur-Baise, Caubeyres, Damazan, Fargues-sur-Ourbise, Puch-d'Agenais, Razimet, Saint-Léon et Saint-Pierre de Buzet ;
- Canton de Laplume : communes de Sainte-Colombe-en Bruilhois et Sérignac-sur-Garonne,
- Canton de Lauzun : commune de Peyrière ;
- Canton de Marmande : communes de Beaupuy, Marmande, Mauvezin-sur-Gupie, Sainte-Bazeille, Saint-Martin-Petit et Virazeil ;
- Canton de Le Mas-d'Agenais : Commune de Samazan ;
- Canton de Nérac : communes de Calignac, Espiens, Moncaut, Montagnac-sur-Auvignon et Nérac ;
- Canton de Seyches : communes de Cambes, Castelnaud-sur-Gupie, Caubon-Saint-Sauveur, Escassefort, Lachapelle, Lagupie, Lévignac-de-Guyenne, Monteton, Saint-Avit, Saint-Géraud, Saint-Pierre-sur-Dropt et Seyches.



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

ARRETE DU - 3 OCT. 2014
relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de
certains vins produits en Aquitaine de la récolte 2014

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Aquitaine en date du 5 septembre 2014 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins d'Aquitaine de la récolte 2014 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Aquitaine en date du 15 septembre 2014 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins des Landes de la récolte 2014 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Aquitaine en date du 16 septembre 2014 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins du Lot-et-Garonne de la récolte 2014 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Aquitaine en date du 1^{er} octobre 2014 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins des Pyrénées Atlantiques de la récolte 2014 ;

Vu l'avis du chef du service territorial de FranceAgriMer en date du 29 septembre 2014 et du 1^{er} octobre 2014 ;

Considérant en particulier les relevés de maturité présentés à l'appui de la demande ;

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1, issus de raisins récoltés l'année 2014, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2

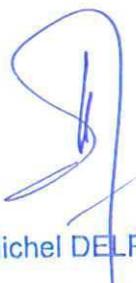
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication.

Article 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Aquitaine, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le chef du service territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le - 3 OCT. 2014

Le Préfet de Région,



Michel DELPUECH

Annexe 1

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins sans indication géographique

Catégorie	Couleur(s) (Le cas échéant)	Type(s) de vin (Le cas échéant)	Variété (Le cas échéant)	Département ou partie de département concernée (Le cas échéant)	Limite d'enrichis- sment maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. total maximal après enrichis- sment (% vol.) (Le cas échéant)
VSIG	Rouge			Landes	1,5			
VSIG	Rouge			Lot-et-Garonne	1,5			
VSIG	Rouge, Blanc, Rosé			Pyrénées Atlantiques	1,5			
VSIG	Rouge		Cabernet Sauvignon, Carménère, Petit Verdot	Gironde	1			

Décision n°2014-111 du 29 septembre 2014

*Portant suspension totale de l'autorisation
d'exercer l'activité de soins de chirurgie*

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle autorisations et Contractualisation

délivrée au Centre Hospitalier d'Orthez

**Le Directeur général
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine**

VU le Code de la santé publique, et notamment l'article L. 6122-13 et suivants,

VU le décret n° 2010-336 du 10 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 30 août 2012 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

VU la note interne en date du 27 septembre 2013 prise par le Directeur du centre hospitalier d'Orthez pour suspendre les activités de soins de gynécologie-obstétrique et de chirurgie nécessitant une prise en charge anesthésique,

Vu la situation d'urgence tenant à la sécurité des patientes,

CONSIDERANT la décision du directeur du centre hospitalier de suspendre les activités de soins de gynécologie-obstétrique et de chirurgie nécessitant une prise en charge anesthésique,

CONSIDERANT que l'évaluation de la sécurité de la prise en charge anesthésique des patientes effectuée dans le cadre de la mission d'inspection du 29 septembre 2014 montre que les pratiques utilisées en matière de coordination d'équipe de chirurgie gynécologique et anesthésique sont susceptibles de mettre en péril la sécurité des patientes,

CONSIDERANT que les pratiques des actes anesthésiques constatées dans le cadre des évaluations menées sont insuffisantes et sont susceptibles de mettre en péril la sécurité des patientes.

D E C I D E

ARTICLE PREMIER – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie gynécologique accordée au centre hospitalier d'Orthez et renouvelée le 21 novembre 2012 **est suspendue**.

ARTICLE 2 : Cette suspension est totale et d'effet immédiat.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 4 - La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine, conformément à l'article R.6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 29 septembre 2014

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine


Michel LAFORCADE

ARTICLE 2 : Cette décision de suspension entraîne l'interruption immédiate de l'activité d'obstétrique.

ARTICLE 3 : Les activités prénatales et postnatales sont maintenues dans les conditions techniques de fonctionnement exigées par la réglementation.

ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 4 - La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine, conformément à l'article R.6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 29 septembre 2014

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine



Michel LAFORCADE